

N° 89

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet  
de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE.

TOME I

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT.

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Cailla-  
vet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau,  
Jacques Habert, Paul Seramy, Maurice Vèrillon, secrétaires ; Jean de Bagneux, René  
Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Philippe de Bourgoing, Jacques Boyer-  
Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Calmels, Jacques Carat, Adolphe Chauvin, Charles  
Durand, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude Fuzier, Mme Brigitte  
Gros, MM. Bernard Hugo, Robert Lacoste, Christian de la Malène, Mme Héène Luc,  
MM. Kléber Malécot, James Marson, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo  
Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Maurice Pic, Roland Ruet, Guy Schmaus, Franck  
Serusclat, Georges Spénaie, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond Valcin,  
Pierre Vallon, Frédéric Wirth.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 9), 3148  
(tome IV) et in-8° 770.

Sénat : 87 et 88 (tomes I, II et III, annexe 5) (1977-1978).

---

Loi de finances. — Culture - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou -  
Architecture - Monuments historiques - Musique - Musées - Méccnat - Centre national  
des lettres - Opéra de Paris - Bibliothèques.

## SOMMAIRE

	Pages.
	—
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Présentation générale des crédits</b> .....	<b>13</b>
Une majoration pour 1978 .....	18
Etat d'exécution du VII Plan .....	18
Organisation du Ministère .....	20
<b>Examen de quelques secteurs d'activité du Ministère de la Culture</b> .....	<b>21</b>
Les maisons de la culture .....	<b>21</b>
Centres d'animation culturelle .....	25
Le Centre national des lettres .....	<b>25</b>
Bibliothèques et lecture publique .....	29
Sécurité sociale des artistes auteurs .....	<b>30</b>
Décoration des édifices publics (1 p. 100) .....	<b>33</b>
Ateliers d'artistes .....	<b>34</b>
Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou .....	37
Enseignement de la musique .....	52
Opéra de Paris .....	62
<b>Conclusion</b> .....	71
<b>Amendements présentés par la commission</b> .....	75

## INTRODUCTION

Mesdames et Messieurs,

L'abondance n'est pas pour demain. Toutefois, en 1978, le Ministère de la Culture sera moins pauvre.

### Des crédits accrus.

Que la Culture soit mieux pourvue réjouit vivement votre Commission des Affaires culturelles, d'autant qu'elle a peut-être contribué à ce mieux. L'an dernier, nous avons, le plus solennellement possible, attiré l'attention des Pouvoirs publics sur la faiblesse dramatique des crédits. A la tribune du Sénat, nous avons déclaré que, pour la dernière fois, la commission consentait à voter le budget des Arts et Lettres. Elle était fermement décidée — et l'annonçait — à refuser les crédits pour 1978 s'ils n'enregistraient pas une croissance marquée. Par là, nous entendions 20 % minimum d'augmentation.

MM. le Président de la République a reçu notre ancien président de commission qui lui a représenté les vives appréhensions de notre Assemblée. M. de Bagneux a également écrit à M. le Premier Ministre. M. Barre a bien voulu lui répondre que la Culture serait un des secteurs prioritaires dans la loi de finances pour 1978. Il en est bien ainsi. Notre appel a-t-il été entendu ? Tant de voix, et des plus éminentes, se sont jointes à la nôtre que nous ne croirons pas avoir, à nous tout seuls, obtenu gain de cause pour la Culture.

Pour la première fois depuis longtemps, la dotation des Arts et Lettres augmente de 25 %. Pour que les comparaisons soient valables, nous déduisons les crédits destinés au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. L'achèvement des travaux diminue d'autant les crédits d'équipement.

25 % c'est bien. Encore faut-il que ce taux soit reconduit au moins pendant quatre ans. C'est à cette condition que le budget de la Culture atteindra un niveau convenable. Le budget doit pratiquement doubler en valeur absolue pour correspondre enfin à un vrai budget d'action, alors qu'il n'a durant tant d'années, compte tenu du taux d'érosion monétaire, assuré tout au plus que la « maintenance des servitudes ».

D'aucuns déploreront certes que la dotation n'atteigne que 0,56 % du budget général de l'Etat. Nous n'avons pas le goût des chiffres symboliques. Le montant absolu des crédits nous préoccupe bien plus que leur volume relatif. Nous ne reprendrons donc pas l'antienne trop connue du 1 %. Une croissance moyenne et constante du budget nous paraît infiniment préférable.

#### Les moyens en personnel.

Il ne suffit pas d'avoir des crédits, encore faut-il pouvoir et savoir les dépenser. Quoique fort pauvres au regard des nécessités, certains services ne parviennent pas à épuiser leur dotation faute de moyens en personnel. La sous-consommation des crédits, quel paradoxe !

Le Ministère de la Culture souffre, on le sait, d'une grave sous-administration, autant dans ses bureaux parisiens que dans ses services extérieurs. Il importe que ce Ministère, dont les dépenses de fonctionnement sont proportionnellement faibles, bénéficie chaque année d'un nombre de créations d'emplois convenable. Nous avons, dans nos rapports précédents, dénoncé l'insuffisance des moyens en personnel tout particulièrement dans les services de l'architecture. C'est seulement depuis trois ans qu'il y a un architecte des Bâtiments de France dans tous les départements de notre pays. Durant trop d'années, les dossiers de permis de construire soumis à autorisation — et ils sont fort nombreux — s'accumulaient sur le bureau de ces architectes. Irrités par les lenteurs administratives, bien des maîtres d'ouvrage finissaient par maudire la sauvegarde du patrimoine en l'accusant de bloquer toute la construction. Ce n'était pas la tâche qui devait être accusée, mais la faiblesse des effectifs. Malgré les efforts récents, il convient encore de les renforcer. Nos communes ne s'en plaindront pas !

Cela dit, en matière d'effectifs, le Ministère n'est pas non plus totalement innocent. Il porte sa part de responsabilité. Il est bon de le rappeler. Une fois de plus, je prendrai l'exemple des *architectes en chef des Monuments historiques*. Leur statut remonte au décret du 12 avril 1907. Ce décret a fixé à quarante le nombre des architectes en chef à une époque où il n'y avait que 4 000 monuments historiques. Le nombre de ces monuments a triplé, mais les architectes en chef sont toujours quarante. Ils ne sont même que trente-six actuellement.

Ce *numerus clausus* auquel ils semblent fort attachés est éminemment critiquable.

Votre rapporteur connaît les raisons que ces architectes invoquent pour justifier cette restriction. Elles ne l'ont jamais convaincu.

Rappelons que ces architectes ne sont pas fonctionnaires au sens strict du terme, même s'ils sont assimilés par le Conseil d'Etat ; ils ne sont pas soumis au statut général de la fonction publique.

Ils ne reçoivent pas de traitement du Ministère de la Culture. Ils sont rétribués par des honoraires calculés sur le montant des travaux qu'ils effectuent (décret du 5 avril 1917). Ils ont une situation libérale ; ils peuvent travailler librement pour le compte des particuliers sous réserve de ne pas négliger les missions et les responsabilités qu'implique leur qualité d'architecte en chef des Monuments historiques.

Que de choses, dans ce statut, sont pour le moins étranges.

Faut-il dans ces conditions s'étonner de la lenteur avec laquelle sont établis les dossiers, avec laquelle les travaux sont décidés, avec laquelle les restaurations sont entreprises.

En dehors de quelques travaux spectaculaires sur de grands monuments prestigieux, le patrimoine est laissé à l'abandon.

Il a fallu toute l'insistance d'un grand ministre pour que le service de l'architecture change de doctrine et qu'il soit décidé à restaurer 1 000 monuments pour 100 ans, plutôt que 100 monuments pour 1 000 ans.

La protection du patrimoine bénéficie d'un effort financier exceptionnel cette année. Il faut que ces crédits soient réellement dépensés et, bien entendu, qu'ils soient judicieusement employés.

Il faut que la circulation des dossiers s'accélère. Il faut en finir avec toutes ces lenteurs dont la seule justification officielle était la pénurie budgétaire, alors qu'elles tenaient bien plus au trop petit nombre des architectes spécialisés.

Il appartient au Ministère de réformer le statut des architectes en chef pour augmenter largement leur nombre.

Observons-le, *ce nombre peut être augmenté sans entraîner d'aggravation des charges budgétaires* puisque, comme nous l'avons dit, ils ne touchent pas de traitement. Le *numerus clausus* de 40 n'est pas un principe intangible ; c'est une survivance archaïque. Le doublement, sinon le triplement, du nombre de ces experts faciliterait l'instruction des dossiers qui a tendance à traîner à tous les niveaux, pour le plus grand dommage de notre patrimoine.

### Une politique.

Il faut avoir des crédits ; il faut pouvoir les dépenser ; il faut savoir à quoi.

Votre rapporteur vous fera part d'un doute.

Il se demande si le Ministère a correctement défini sa doctrine, qu'il s'agisse de sauvegarder le passé ou de susciter et former l'avenir. La rue de Valois semble hésiter sur ses objectifs et ses principes d'action.

Il est vrai, nous le déplorons, qu'à la définition d'une politique assurée et d'une action à long terme, manque une condition favorable : la durée des responsables.

Le Ministère de la Culture est saisi d'une instabilité permanente. Les titulaires se succèdent sur le rythme *allegro presto*. Le Ministre n'a pas toujours eu le temps de mettre en valeur ses moyens, de rassembler ses réflexions et d'engager une politique, qu'il est déjà remplacé.

Telle qu'il nous est donné de la saisir, cette doctrine souffre de quelques faiblesses ; nous n'en relèverons que deux. Il s'agit de deux tabous. La définition de la politique culturelle en est handicapée.

Ces deux tabous s'expriment par deux leitmotivs. Ils se concentrent même en deux mots. Comment ne pas être frappé par la fréquence avec laquelle ces deux mots surgissent trop souvent dans tout exposé officiel.

Ces deux mots sont : *pastiche* et *saupoudrage*.

### *La peur du pastiche.*

Ce tabou sévit particulièrement en matière de patrimoine. Il est presque impossible de lire un article sur l'architecture sans relever la présence d'un tabou que l'on pourrait exprimer ainsi :

« Il vaut mieux faire tout et n'importe quoi, plutôt que de pasticher le passé. »

Rien de plus absurde que de s'interdire un moyen *a priori*.

Victime du tabou, le Service de l'architecture s'obstine à vouloir intégrer de l'architecture contemporaine dans les quartiers historiques, au lieu de la concentrer dans les villes nouvelles ou dans les zones périphériques.

Parmi les ensembles anciens, la meilleure architecture est celle qui se fait oublier en imitant — le plus modestement possible — les immeubles voisins.

C'est fort loin d'être impossible, et nous citerons, non loin de notre Palais, un exemple de réussite et de discrétion : à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Huchette, s'achève un bâtiment dont personne, dans dix ans, ne soupçonnera qu'il est de notre époque. Il ressemble à s'y méprendre aux maisons voisines. Et c'est exactement ce qu'il fallait à cet endroit-là !

Le tabou du pastiche est une superstition récente. Contrairement à une idée reçue, les architectes du temps passé — des créateurs audacieux — se préoccupaient d'harmonie et d'union des styles. Rappelons, puisqu'il faut le rappeler, que, jusqu'à nos jours, la cathédrale de Reims a été complétée dans son style initial. Citons également Strasbourg : lorsque, au xviii<sup>e</sup> siècle, l'architecte de la cathédrale fut chargé d'édifier sur les flancs de celle-ci une série

de boutiques, il se prononça pour le style gothique. Ayant essayé quelques railleries « académiques » de ses confrères, il s'en vengea en affublant ses gargouilles de perruques.

Rappelons encore que Le Vau, architecte de Louis XIV — et quel architecte — compléta la Cour Carrée du Louvre en respectant l'ordonnance et le style de Lescot comme Lemercier l'avait fait, lui aussi, quelques années auparavant.

Heureusement pour le siège de notre Assemblée, que le tabou du pastiche ne sévissait pas à l'époque où Germain Boffrand édifia l'Hôtel de la Présidence. Cet illustre architecte sut, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, reprendre les combles élevés avec lucarnes, du style fin Renaissance, afin de respecter la symétrie des bâtiments dans l'harmonie des proportions.

Quant à Alphonse de Gisors, nous savons qu'il a, au siècle dernier, étendu le Palais du Luxembourg en copiant scrupuleusement la manière de Salomon de Brosse.

Nous le savons, nous autres Sénateurs, mais peu de Parisiens le savent, tellement l'imitation est réussie.

Le Sénat vient de construire, rue de Vaugirard. Tout le monde se félicite du résultat et de l'intégration des styles.

Il semble que cette réussite soit partout citée et commentée. En donnant ainsi l'exemple du respect de l'environnement, notre Assemblée n'aura pas peu contribué à la sauvegarde du patrimoine. En apportant ses preuves elle a influé très heureusement sur la doctrine des monuments historiques.

Cette démonstration par exemple se révèle même plus efficace que toutes les campagnes de protestation et de pétitions. Pour sauver le marché de Saint-Germain, les associations de défense n'ont-elles pas désormais un argument suprême : les bâtiments construits par le Sénat rue de Vaugirard ? C'est peut-être même pour cette raison que, finalement, ce marché sera sauvé, selon le vœu de notre Assemblée.

Nous espérons que le Ministère de la Culture, enfin convaincu, aura le courage de renoncer, une fois pour toutes, à sa peur du pastiche dans les quartiers historiques.

*La peur du « saupoudrage ».*

Ce tabou sera-t-il aussi tenace que le précédent ? Toute la politique de la rue de Valois est hantée par la peur du saupoudrage. Le Ministre ne prend pas la parole sans que le mot ou l'idée ne surgisse dans ses propos. « N'éparpillons pas les crédits. Concentrons l'effort de l'Etat ».

Observons comment le budget a évolué durant la dernière décennie. Nous remarquerons que, par peur du saupoudrage, le Ministre réserve chaque année ses bienfaits à un ou deux secteurs qu'il déclare prioritaires. Les autres sont sacrifiés, c'est-à-dire réduits à la portion congrue.

Chaque secteur a sa chance à tour de rôle. Quand il est privilégié, il bénéficie d'une augmentation substantielle, puis il retourne au purgatoire pendant cinq ou six ans où, comme les autres, il devra se contenter, au mieux, de suivre le rythme de l'érosion monétaire.

Pourquoi cette peur du saupoudrage ? La psychologie l'explique sans doute

Invoquons tout d'abord le changement trop fréquent de ministre. Le nouveau titulaire incline à se démarquer de son prédécesseur en déplaçant les axes prioritaires et les orientations fondamentales.

En outre, et cette raison est sans doute déterminante, la rue de Valois n'administre pas directement la Culture, alors que la plupart des départements ministériels (par exemple la Justice et la Défense nationale) assument, sans intermédiaire, le service public et en rétribuent directement les agents.

Il n'en est pas de même pour la Culture qui n'est pas un ministère d'exercice ou de gestion, mais un ministère d'intervention, dont le rôle est essentiellement incitateur.

Ce Ministère reverse une part capitale de son budget en subventions de fonctionnement destinées à des institutions dont la vie est quasi autonome et qui, elles, ont pour rôle direct de créer, pour mission d'animer et diffuser la culture. C'est ainsi que le

Ministère soutient le Centre Pompidou, l'Opéra de Paris, les théâtres nationaux, les compagnies dramatiques, les écoles de musique...

Le Ministre et ses services n'auraient-ils pas, dans ces conditions, le sentiment d'être *dépossédés de l'initiative* ? Il est d'ailleurs tout à fait normal, dans le domaine culturel, que l'Etat n'ait pas le rôle primordial.

La création est d'abord une affaire privée. L'Etat n'a pas à s'en mêler, sauf pour faciliter financièrement les choses, en réunissant les conditions les plus favorables à la création.

Sans doute le Ministère de la Culture est-il conscient que le premier rôle ne lui appartient pas et ne doit pas lui appartenir, mais il a tendance — c'est humain — à réagir et à reprendre l'initiative.

Les bureaux veulent intervenir. Comment, sinon en effectuant des arbitrages, en instituant l'inégalité, en opérant des choix ? L'Administration est donc conduite à marquer des préférences, à privilégier des secteurs.

Faute de mieux, la rue de Valois se donne la seule attribution à sa portée, qui est de désigner des élus et des réprouvés, quitte, l'année suivante, à changer de favoris. Cette compensation psychologique est dangereuse.

Soyons nets. En matière culturelle, le saupoudrage est bon, est indispensable. Ce qui est éminemment dangereux, c'est l'action inconstante, intermittente ou, comme on dit métaphoriquement, en dents de scie ou en coups d'accordéon.

Il faut mieux que le soutien de l'Etat soit faible, pourvu qu'il soit régulier. L'action du Ministère est seulement incitatrice. Encore faut-il que cette incitation soit sans défaillance.

Prenons l'exemple des *métiers d'art*. Ces métiers disparaissent pour la simple et évidente raison qu'ils sont déficitaires. Pas nécessairement de beaucoup, mais le déficit est persistant. Ce n'est pas que la commande ait disparu, loin de là, mais le total de la demande, la demande économiquement valable, c'est-à-dire solvable, est inférieur au coût de production.

Pour assurer la survie de ces métiers d'art, il suffit que les pouvoirs publics combent la différence entre l'offre et la demande (la meilleure façon pour l'Etat de prendre en charge le déficit est de passer, lui-même, des commandes).

Cette différence entre les coûts et la demande n'est pas forcément considérable, mais, répétons-le, elle est constante.

En conséquence, il serait absurde de consentir une aide massive d'un seul coup telle année et l'année suivante de tarir les crédits. Il convient tout au contraire d'accorder un soutien modeste, mais régulièrement renouvelé.

### **L'article 73 du projet de loi de finances pour 1978.**

La protection des monuments historiques appartenant à des propriétaires privés a longtemps buté sur un obstacle légal. L'Etat ne pouvait mettre en demeure les propriétaires récalcitrants d'exécuter les travaux de sauvegarde qui apparaissaient indispensables.

La loi de 1962 a prévu un dispositif particulier et, devant la carence des propriétaires, l'Etat peut tout d'abord les mettre en demeure d'effectuer les travaux et, éventuellement, se substituer à eux et les exécuter d'office.

Dans ce dernier cas, le propriétaire est tenu de payer une quote-part égale à la moitié du coût des travaux.

La loi du 30 décembre 1966 fixe à 5 % le taux d'intérêt dû sur ces sommes, chiffre arrêté par analogie avec le taux d'intérêt légal en matière civile après assignation.

La loi du 11 juillet 1975 a lié le taux d'intérêt légal au taux d'escompte de la Banque de France.

Le présent article 73 du projet de loi de finances procède à l'harmonisation nécessaire des taux de telle sorte qu'en matière de monuments historiques le taux d'intérêt dû sur les travaux sera le nouveau taux légal défini par la loi de 1975.

## PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

Après ce que nous venons de dire, on ne s'étonnera pas que le budget de la Culture pour 1978 soit caractérisé par le traitement privilégié de certains secteurs déclarés prioritaires et par le sacrifice des autres.

Quelques chiffres tout d'abord : le budget s'élève à 2 milliards 213 millions de francs, sans compter la majoration de 10 millions acceptée par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale.

La dotation budgétaire représente un peu plus de 0,56 % du budget de l'Etat.

Elle enregistre une hausse de 18,5 % par rapport à 1977 (et de 26 % si l'on exclut le Centre Georges Pompidou).

Les dépenses ordinaires augmentent de 15,4 %.

Les dépenses en capital de 30,32 % (en crédits de paiement) et de 16,5 % (en autorisations de programme).

Ces taux d'augmentation témoignent assurément d'une priorité accordée à la Culture dans le budget pour 1978. Cette priorité se manifeste également par le nombre de créations d'emplois : 308 nouveaux postes sont créés. Il y en avait seulement 205 en 1977.

Les effectifs du Ministère croissent de 3,5 %.

### Les secteurs prioritaires :

1° La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine va bénéficier, en 1978, d'un soutien exceptionnel.

En qualité de rapporteur pour les Monuments historiques puis de la Culture, j'ai, trop souvent, déploré la dégradation de notre patrimoine et la faiblesse des crédits qui lui étaient consentis pour ne pas saluer l'effort remarquable qui nous est annoncé pour l'an prochain.

### Les musées :

Alors que le Sénat, en novembre dernier, adjurait le Secrétaire d'Etat d'accroître la sécurité dans les musées, dans la nuit même, un joyau de nos collections était dérobé au musée du Louvre : l'épée du sacre de Charles X. Ce vol a-t-il fait réfléchir les Pouvoirs publics ?

En 1978, la Direction des musées de France bénéficiera de 120 créations d'emplois, dont 110 emplois de surveillance. Ces créations permettront d'ouvrir de nouvelles salles et d'envisager — il s'agit seulement d'envisager — un élargissement des horaires d'ouverture.

Pour un montant de 2,65 millions de francs, plusieurs mesures nouvelles sont annoncées. Il s'agit d'améliorer la sécurité des œuvres et des personnes, de développer les activités d'animation et d'accroître enfin les subventions aux musées municipaux.

Un crédit supplémentaire de 0,8 million de francs a pour fin d'améliorer la qualité et la présentation des expositions temporaires.

Mais l'effort porte essentiellement sur l'équipement. Les crédits de paiement augmentent de 175 ‰ et les autorisations de programme de 130 ‰. Il n'en fallait pas moins pour que puisse être défini et mis en œuvre un véritable plan de rénovation des grands musées.

Nous espérons que ces dotations d'équipement permettront d'améliorer la sécurité ainsi que l'accueil.

#### *Le patrimoine monumental :*

Nous saluons la création de 30 emplois et l'inscription d'une mesure de fonctionnement de 2,5 millions de francs qui devraient permettre aux agences des Bâtiments de France et aux conservations régionales d'exercer plus convenablement leur mission de protection du patrimoine.

Les crédits d'équipement passent de 182 millions de francs à 262 millions de francs en autorisations de programme. La croissance est de 43,6 ‰.

Les crédits de paiement doublent quasiment : 110 millions de francs en 1977 : plus de 210 millions de francs en 1978.

Le petit crédit destiné à aider les associations de jeunes bénévoles augmente, lui, de 38 ‰. Il atteindra 50 millions d'anciens francs.

#### *Les archives :*

La Cité interministérielle des archives de Fontainebleau est achevée. Une mesure nouvelle de 2 millions de francs et la création de 20 emplois devraient permettre de faire fonctionner la première unité de cette cité.

Il est prévu de développer les *archives départementales et communales*, ce qui se traduit par une majoration de 8,5% des autorisations de programme, et surtout par le triplement des crédits de paiement.

2° Une seconde priorité : la lecture publique. Ce secteur bénéficie surtout de la création de 50 emplois. Ils seront affectés au renforcement du réseau de distribution des livres.

Les bibliothèques centrales de prêt recevront un crédit supplémentaire de 36 millions de francs. Les bibliothèques municipales recevront, elles, un peu plus de 1 million de francs de majoration.

La Bibliothèque publique d'information (B.P.I.) du Centre Georges Pompidou voit ses moyens augmenter de 1,5 million de francs.

Le Fonds culturel (dont la mission est d'assurer la diffusion des livres français à l'étranger) reçoit une majoration de 0,43 million de francs. Nous ne sommes pas tout à fait sûrs que ce chiffre témoigne d'un souci prioritaire vraiment affirmé.

La dotation d'équipement prévue pour la lecture publique augmente sérieusement puisque les crédits de paiement doublent et que les autorisations de programme augmentent de 41,5%.

#### **Les secteurs en veilleuse :**

Les autres secteurs sont mis en veilleuse, qu'il s'agisse de la musique, de l'art lyrique ou de la danse, du théâtre et de l'action culturelle ou des chartes et de la décentralisation.

Les mesures nouvelles qui intéressent ces domaines sont toutes d'un ordre de grandeur qui interdit d'y voir une intention positive quelconque. Les taux d'accroissement sont inférieurs au rythme d'érosion monétaire probable.

Dans l'exposé qu'il a fait à notre Commission, le ministre a déclaré que les crédits destinés à l'action culturelle suivaient le *rythme moyen d'accroissement du budget de l'Etat*. Considérant sans doute qu'il convenait de marquer une pause, ou qu'une pause était excusable, le Ministre a rappelé, en insistant, que les années précédentes, l'action culturelle avait bénéficié d'un effort important puisque les crédits avaient augmenté en cinq ans de 142% pour la musique, 135% pour les théâtres et 119% pour l'enseignement de l'architecture.

Nous avons dit ce que nous pensions de cette évolution en dents de scie .

Nous noterons que l'Etat ajuste les subventions de fonctionnement des *grandes institutions* au rythme de la hausse des prix.

Les crédits de fonctionnement du *Centre Georges Pompidou* s'élèveront à environ 130 millions de francs ; la dotation atteindra même 158 millions de francs si l'on y intègre les crédits destinés à la Bibliothèque publique d'information et aux achats d'œuvres d'art.

La subvention de la *Comédie française* augmente de 7,4 % pour atteindre 47,8 millions de francs ; celle de l'Opéra augmente de 7,8 % ; la subvention sera de 123 millions de francs.

Le secteur sacrifié nous paraît surtout être la *musique, l'art lyrique et le théâtre*, les crédits de subvention aux écoles de musique n'étant majorés que de 2 millions de francs. C'est là que la stagnation nous paraît le plus regrettable.

### *Le transfert budgétaire de 1977.*

L'an dernier, les deux Commissions sénatoriales des Finances et des Affaires culturelles associées ont demandé au Sénat d'adopter un amendement réduisant de 10 millions de francs la subvention de fonctionnement du Centre national Georges Pompidou.

Les deux commissions entendaient par là protester contre l'insuffisance des crédits dans certains secteurs.

Finalement, un crédit d'un montant de 7,5 millions de francs a été transféré au sein du budget de la Culture au moment de l'adoption des conclusions de la Commission mixte paritaire.

Rappelons quelles étaient les affectations prévues pour ce crédit. Ce crédit a permis d'abonder les dotations :

	Millions de francs.
Des enseignements de l'architecture et des arts plastiques .....	+ 1,500 000
Des bibliothèques municipales et des bibliothèques centrales de prêt .....	+ 2,000 000
Du service des fouilles et antiquités .....	+ 0,500 000
Des musées de France (matériel et subventions) ....	+ 3,500 000

La ventilation par chapitre et article de ces crédits est récapitulée dans le tableau ci-joint.

**Crédit supplémentaire de 7,5 millions de francs.**

*Répartition par chapitre et article en ancienne nomenclature.*

NUMERO DU CHAPITRE et de l'article.	LIBELLES DU CHAPITRE et de l'article.	MONTANT des crédits affectés.
		(En millions de francs.)
31-03, article 11.....	Services extérieurs, rémunérations principales. — Fouilles et antiquités (crédit destiné au paiement des travaux effectués par les dactylographes attachées auprès des directions des circonscriptions archéologiques) .....	0,266 000
34-03, article 10.....	Services extérieurs régionaux. — Frais de déplacement, fouilles et antiquités.....	0,120 000
34-04, article 10.....	Services extérieurs régionaux, matériel. — fouilles et antiquités.....	0,114 000
34-22, article 21, article 50.	Enseignements, manufactures. — C. A. — Livre. — Matériel : Unités pédagogiques d'architecture de province .....	0,400 000
	Lecture et livre.....	2,000 000
		2,400 000
34-23, article 11.....	Musées de France, matériel. — Musées....	1,448 000
36-21, article 20.....	Enseignements. — C. A. — Lecture et livre. — Subventions diverses. — Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts et unités pédagogiques d'architecture de Paris.	1,100 000
36-22, article 12, article 13, article 21, article 23, article 24, article 25.....	Musées de France. — Subventions diverses: Musée Moreau .....	0,005 000
	Musée Mener .....	0,015 000
	Société des amis d'Eugène Delacroix..	0,002 000
	Société des amis du musée Fernand Léger .....	0,120 000
	Participation aux travaux d'équipement .....	1,140 000
	Acquisition, restauration, présentation et catalographie des œuvres d'art..	0,638 000
		1,922 000
43-02, article 20.....	Fouilles et antiquités. — Musées de France. — Centre international de restauration des biens culturels à Rome.....	0,050 000
43-21, article 10.....	Enseignements artistiques. — Bourses. — Musées de France.....	0,080 000

### Une majoration pour 1978.

Lors de l'examen, par l'Assemblée Nationale, du projet de loi de finances pour 1978, le Gouvernement a accepté que le budget de la Culture soit majoré de **10 millions de francs**.

La répartition des crédits annoncés est la suivante :

— 5 millions de francs sont destinés aux théâtres de la décentralisation, essentiellement les centres dramatiques nationaux ;

— 1 million de francs est destiné aux compagnies indépendantes :

— 2,7 millions de francs seraient affectés à l'enseignement musical (dont 2,5 pour les écoles de musique). Les orchestres régionaux recevraient le reliquat : soit 1.3 million de francs.

### Etat d'exécution du VII<sup>e</sup> Plan.

Le Ministère de la Culture et de l'Environnement participe, pour le domaine culturel, à la mise en œuvre de quatre programmes d'action prioritaires nationaux (PAP) dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan :

— le PAP n° 13 « Assurer l'égalité des chances par l'éducation et la culture » pour l'action n° 3 « Animation en milieu scolaire » ;

— le PAP n° 21 « Mieux vivre dans la ville » pour l'action n° 1 « Poursuivre la réalisation des villes nouvelles » et l'action n° 2 « Amélioration du logement et des services collectifs de voisinage » ;

— le PAP n° 22 « Défendre le patrimoine architectural » dans son intégralité ;

— le PAP n° 23 « Valoriser les zones rurales pour l'action n° 1 bis (Opérations villages) ».

Par ailleurs, le Ministère est responsable au titre du PAP n° 25 « Renforcement du potentiel scientifique national » du sous-programme 3.3.1. : « Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel ».

Le tableau récapitulatif ci-joint indique pour chaque programme le taux d'exécution du Plan au regard des échéanciers de financement qui ont été fixés.

P A P	MONTANT cumulé des crédits prévus pour 1976 et 1977 à l'échéancier. (En millions de francs 1975)	MONTANT cumulé des crédits consacrés en 1976 et 1977 à l'exécution du plan.	T A U X d'exécution du plan. (Pourcentage.)
<b>P A P n° 13, action n° 3 « Animation culturelle en milieu scolaire » :</b>			
Fonctionnement .....	39.9	39.9	100
<b>P A P n° 21, « Mieux vivre dans la ville » :</b>			
Action n° 1 : « Ville nouvelle » :			
Equipement (autorisations de programme) .....	9.7	5.3	55
Action n° 2 : « Services collectifs de voisinage » :			
Fonctionnement .....	1.3	0.94	71
Equipement (autorisations de programme) .....	19.9	18.2	91.4
<b>P A P n° 22 « Défendre le patrimoine architectural » :</b>			
Equipement (autorisations de programme) .....	317.8	306.34	96.4
<b>P A P n° 23 « Valoriser les zones rurales », action n° 1 bis « Opérations villages » :</b>			
Equipement (autorisations de programme) .....	7.2	7.2	100

En ce qui concerne le P A P n° 25 « Renforcement du potentiel scientifique national » les trois quarts de l'enveloppe-recherche consacrée aux problèmes du domaine culturel (soit plus de 52 millions de francs) ont été affectés depuis 1976 à cette action prioritaire, et vingt-cinq des vingt-huit emplois scientifiques créés depuis la même date.

### Organisation du Ministère.

En 1977 le décret portant organisation des Directions régionales des Affaires culturelles a été publié au *Journal officiel* du 7 février 1977. Ce texte rend officielle l'existence de directions régionales, services extérieurs du Ministère de la Culture et de l'Environnement (pour les services relevant de la Culture) dont la compétence fonctionnelle est générale.

Actuellement, quinze directions régionales existent effectivement et à la fin de cette année dix-sept directions seront définitivement installées avec les emplois correspondants.

Un important travail de réflexion sur le fonctionnement de ces directions, de leurs relations avec les autres structures régionales ou départementales préexistantes a été lancé, le but étant d'asseoir l'autorité du directeur régional sur l'ensemble des services relevant du Ministère chargé des Affaires culturelles, c'est-à-dire sur les conservations régionales des Bâtiments de France, les services des Fouilles et Antiquités, de l'Inventaire, à l'échelon régional, sur les directions des services d'archives, les Bibliothèques centrales de prêt et les agences des Bâtiments de France à l'échelon départemental.

Un projet de décret renforçant les directions régionales et unifiant leurs attributions est en préparation.

En 1978, deux directions régionales avec les emplois budgétaires nécessaires seront créés.

La couverture de la France métropolitaine par les services extérieurs est une priorité du Ministère. A l'échelon départemental où il n'existe pas de structure comparable, mais des services sectoriels particuliers (directions des services d'archives, bibliothèques centrales de prêt, agence des Bâtiments de France), un effort particulier sera poursuivi pour renforcer les agences départementales des Bâtiments de France, chargées de l'application des lois sur la protection des monuments historiques, des secteurs sauvegardés et des sites.

## EXAMEN DE QUELQUES SECTEURS D'ACTIVITE DU MINISTERE DE LA CULTURE

Je ne passerai pas en revue l'ensemble des domaines d'action du Ministère. Nous nous attacherons à examiner certains secteurs. Ce faisant, nous ne nous désintéressons pas des autres chapitres. En particulier, votre commission s'informe d'une manière approfondie au sujet des enseignements de l'architecture et des arts plastiques. En outre, j'ai proposé à la commission un examen d'ensemble des problèmes de musique.

### Les maisons de la culture.

Dans les différentes maisons de la culture actuellement en fonctionnement, les principes de gestion ont été respectés sur le plan du financement (parité entre l'Etat et les collectivités locales d'implantation par alignement sur la subvention de l'Etat) et sur celui des activités (polyvalence des activités de création, de diffusion et d'animation, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur).

En 1977, une nouvelle préfiguration, l'Association « Maison de la culture de Nantes et de Loire-Atlantique » a été mise en place sous la direction de MM. Loïc Volard et Jacques Couturier.

Le 13 juin 1977 le conseil d'administration de la maison de la culture de Grenoble a désigné comme directeur de cet établissement, Henry Leong, secrétaire général du Grenier de Toulouse, en remplacement de Catherine Tasca, démissionnaire.

Cette nomination a reçu l'agrément des collectivités locales et du Ministère de la Culture et de l'Environnement.

A ce jour, la programmation des équipements se présente ainsi :

La Seine-Saint-Denis : ouverture des bâtiments fin 1978.

La Rochelle : le jury de sélection des projets réuni le 25 octobre 1977, a retenu le projet de MM. Boutet, Guinut, Confreville et Goujon (équipe régionale).

L'avant-projet sommaire fera l'objet d'une mise au point — la consultation des entreprises pourrait avoir lieu au cours du premier semestre 1978, et le commencement des travaux environ en octobre 1978.

Les délais d'exécution seraient de dix-huit mois, l'ouverture pourrait intervenir au début de la saison 1980.

Il est rappelé que la convention collective et ses annexes ont été signées le 6 décembre 1972 et qu'elles sont appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Le relevé des activités des maisons de la culture, ainsi que les résultats financiers pour l'exercice 1976 (compte d'exploitation) figurent en annexe.

Les maisons de la culture recherchent, de plus en plus, des formes nouvelles de participation des usagers à la vie et aux activités de la maison dans cette perspective, ces établissements accordent une priorité à l'animation dans des lieux de rencontres extérieurs à la maison ou sur les lieux mêmes de travail.

C'est pourquoi ces animations sont, en premier lieu, menées en concertation avec les maisons de jeunes et de la culture situées dans la même aire de rayonnement ; dans la plupart des cas, les différentes initiatives apparaissent complémentaires et rarement concurrentes. En effet, les maisons de jeunes et de la culture sont traditionnellement chargées de l'action éducative. Or, pour les responsables des maisons de la culture, l'animation a surtout un rôle important à jouer vis-à-vis de la création et de la diffusion d'œuvres d'art et doit s'employer à lever les obstacles qui s'opposent encore à leur accès. Il n'en reste pas moins que ces deux formes d'action font souvent l'objet d'une étroite collaboration laissée à l'initiative des directeurs et qu'elles finissent même par se rejoindre dans le cadre d'une stratégie globale de développement culturel. Il en est ainsi de la maison des jeunes, maison de la culture de Papeete placée sous la gestion d'une association unique subventionnée par le Secrétariat d'Etat à la Culture et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Par ailleurs, le rôle important joué par les relais — personnes nominalement désignées pour la prospection d'un nouveau public — n'est plus à souligner. Il s'agit de mobiliser autour d'animateurs délégués par la maison, des groupements, des éducateurs qui acceptent de prendre une manifestation comme objet d'un effort particulier de réflexion ou d'information. L'action menée en ce sens par la maison de la culture de Grenoble est exemplaire : un grand nombre d'animateurs s'emploient à sensibiliser un public potentiel.

**Comptes d'exploitation 1976.**

*Maisons de la culture.*

	AMIENS	BOURGES	CHALON	CRETEIL
<i>Recettes.</i>				
Subventions Etat et collectivités locales .....	3 552 134	3 491 226	4 233 193	5 523 845
Recettes propres.....	829 271	626 049	980 310	744 444
<b>Total .....</b>	<b>4 381 405</b>	<b>4 117 275</b>	<b>5 213 503</b>	<b>6 268 289</b>
<i>Dépenses.</i>				
Impôts, contributions et taxes....	103 147	53 624	22 330	58 328
Assurances .....	28 441	80 843	8 592	93 909
Traitements, salaires et charges sociales .....	2 313 198	1 698 755	2 315 752	4 444 401
Entretien, réparations bâtiments et mobilier.....	196 476	191 960	378 925	289 845
Frais de fonctionnement.....	195 495	73 419	226 192	489 821
Frais d'administration.....	128 149	63 997	181 233	394 354
Frais d'exploitation.....	1 411 943	942 492	2 090 200	1 701 044
<b>Total .....</b>	<b>4 376 853</b>	<b>3 105 094</b>	<b>5 203 227</b>	<b>7 608 078</b>
	FIRMINY	GRENOBLE	NEVERS	PAPEETE
<i>Recettes.</i>				
Subventions Etat et collectivités locales .....	1 096 622	7 079 817	2 536 892	1 274 623
Recettes propres.....	399 628	2 906 416	846 539	631 235
<b>Total .....</b>	<b>1 496 250</b>	<b>9 886 233</b>	<b>3 393 431</b>	<b>1 905 860</b>
<i>Dépenses.</i>				
Impôts, contributions et taxes....	4 849	460 115	119 002	99
Assurances .....	10 731	228 720	48 201	5 379
Traitements, salaires et charges sociales .....	597 894	4 730 356	2 020 620	972 950
Entretien, réparations bâtiments et mobilier.....	59 350	326 021	150 866	28 066
Frais de fonctionnement.....	40 995	294 921	223 299	45 996
Frais d'administration.....	92 180	328 442	85 037	53 196
Frais d'exploitation.....	836 230	3 879 438	895 718	436 216
Dépenses à caractère exceptionnel.	»	»	»	142 967
<b>Total .....</b>	<b>1 642 227</b>	<b>10 237 023</b>	<b>3 547 743</b>	<b>1 684 914</b>

	REIMS	RENNES	NANTERRE (Préfiguration.)	CORSE (Préfiguration.)
<i>Recettes.</i>				
Subventions Etat et collectivités locales .....	4 619 524	4 885 600	4 349 938	2 042 194
Recettes propres.....	1 591 272	2 387 570	704 322	414 637
<b>Total .....</b>	<b>6 210 796</b>	<b>7 253 170</b>	<b>5 054 260</b>	<b>2 456 831</b>
<i>Dépenses.</i>				
Impôts, contributions et taxes....	179 678	29 596	74 674	979
Assurances .....	18 653	14 686	14 163	11 001
Traitements, salaires et charges sociales .....	3 398 782	3 083 982	2 943 943	761 660
Entretien, réparations bâtiments et mobilier.....	1 308 509	367 047	97 061	43 962
Frais de fonctionnement.....	201 264	266 543	144 341	10 809
Frais d'administration.....	165 758	237 783	304 323	69 298
Frais d'exploitation.....	1 670 866	3 415 877	1 683 161	1 425 760
<b>Total .....</b>	<b>6 199 488</b>	<b>7 302 818</b>	<b>5 261 666</b>	<b>2 323 469</b>

	LA ROCHELLE (Préfiguration.)	LE HAVRE (Préfiguration.)	SEINE- SAIN-DENIS (Préfiguration.)	CHAMBERY (Préfiguration.)
<i>Recettes.</i>				
Subventions Etat et collectivités locales .....	2 004 490	4 229 900	3 085 600	1 418 849
Recettes propres.....	701 800	1 713 216	766 857	461 980
<b>Total .....</b>	<b>2 706 290</b>	<b>5 943 116</b>	<b>3 852 457</b>	<b>1 880 829</b>
<i>Dépenses.</i>				
Impôts, contributions et taxes....	47 239	98 721	21 677	1 964
Assurances .....	15 714	5 628	287	197
Traitements, salaires et charges sociales .....	1 672 145	3 375 959	1 618 815	1 138 106
Entretien, réparations bâtiments et mobilier.....	32 704	132 853	581 437	16 303
Frais de fonctionnement.....	44 021	30 489		13 297
Frais d'administration.....	154 121	224 509	136 861	43 500
Frais d'exploitation.....	989 906	2 225 594	1 489 062	680 306
<b>Total .....</b>	<b>2 955 850</b>	<b>6 093 759</b>	<b>3 848 159</b>	<b>1 893 673</b>

## Centres d'animation culturelle.

En 1978, il est envisagé de prendre en compte, au titre des missions d'études et de préfiguration, deux organismes déjà pourvus de leur équipement et subventionnés depuis plusieurs années sur le crédit des associations culturelles :

- l'Office d'action culturelle de Saint-Brieuc ;
- l'Association « Centre d'action culturelle de Saint-Médard-en-Jalles ».

## Le Centre national des lettres.

### *Budget et financement.*

La réforme née du décret du 30 janvier 1976 s'est accompagnée d'une refonte du système de financement qui a été inscrit dans la loi du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1976.

Il a été créé un *compte spécial* du Trésor intitulé « **Fonds national du livre** », alimenté par le produit d'une *redevance sur l'édition des ouvrages de librairie* et d'une *redevance sur l'emploi de la reprographie*. D'autre part, le Centre reçoit une *subvention* de l'Etat destinée pour l'essentiel à couvrir les frais de fonctionnement de l'établissement. Cette subvention représente **5,86 %** du budget primitif de 1977. S'y ajoute le *transfert des crédits d'activités littéraires et d'assistance culturelle* ouverts au budget du Secrétariat d'Etat à la Culture au titre des activités antérieurement assurées par la Direction du théâtre, des maisons de la culture et des lettres, et qui incombent désormais au Centre national des lettres.

On trouvera en annexe un tableau récapitulatif du **budget** de l'établissement pour l'exercice 1977. La ventilation fonctionnelle des dépenses qui a été effectuée permet de décrire l'ensemble des actions actuellement menées par le Centre, qu'il s'agisse d'aides aux écrivains et aux traducteurs, d'aides à l'édition, d'animation littéraire, actions pratiquées traditionnellement par le Centre, ou de mesures nouvelles, soit pour l'essentiel le financement des commandes de livres et de périodiques présentant un intérêt culturel, scientifique et technique pour les bibliothèques publiques.

CENTRE NATIONAL DES LETTRES

Budget primitif 1977.

RECETTES

1. Recettes de la section Fonctionnement :

Produits .....	23 630 900
Prolongation de la propriété littéraire (régularisations) .....	50 000
Produit de la redevance sur l'édition des ouvrages de librairie .....	3 915 900
Produit de la redevance sur l'emploi de la reprogra- phie .....	19 665 000
Subvention de l'Etat .....	2 735 475
Divers .....	310 000
Intérêts des fonds placés ...	300 000
Recettes exceptionnelles ....	10 000

2. Recettes de la section des opérations en capital :

Remboursements des prêts et avances .....	1 200 000
Equilibre : prélèvement sur le fonds de roulement.	1 051 770

---

Total net des recettes .....

28 928 145

DÉPENSES

(Division fonctionnelle.)

a) Fonctionnement .....	3 049 095
Frais de personnel (dont charges socia- les, impôts et taxes + provision pour hausses de traitement).....	2 299 852
Fonctionnement proprement dit et équipement .....	732 293
Divers .....	16 950

b) *Dépenses d'intervention ou dépenses techniques ...* 25 879 050

Assistance culturelle ou sociale (indemnités littéraires, secours exceptionnels, allocations renou- velables et aide aux familles d'écrivains) .....	711 530
Auteurs .....	1 418 000
Bourses annuelles.	720 000
Bourses de pro- motion litté- raire .....	20 000
Subventions aux auteurs, dont:	
— aide aux tra- ducteurs et crédits de pré- paration .....	150 000
— et années sab- batiques .....	528 000
Edition .....	22 209 520
Avances rembour- sables (opéra- tion en capi- tal) .....	2 500 000
Subventions aux éditeurs (poé- sie, théâtre. traductions) .	300 000
Subventions pour achats de li- vres ; finance- ment des com- mandes de li- vres et de pé- riodiques par les bibliothè- ques .....	19 409 520

Activité littéraire et animation . . . . .	1 540 000	
Aide aux associa- tions . . . . .	500 000	
Aide aux revues littéraires . . .	400 000	
Animation littérai- re (manifesta- tions, festi- vals, etc.) . . .	640 000	
		<hr/>
Total net . . . . .		28 928 145

### Bibliothèques et lecture publique.

Le décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975 a transféré au Secrétaire d'Etat à la Culture les attributions précédemment dévolues au Secrétaire d'Etat aux Universités en matière de lecture publique. Ce transfert a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1976 et, depuis cette date, le Ministère de la Culture et de l'Environnement (Direction du livre) exerce sa tutelle sur l'ensemble des bibliothèques de lecture publique.

Depuis leur rattachement à la Culture, les moyens qui ont été attribués à la lecture publique sont retracés dans le tableau ci-joint.

En 1978, les cinquante emplois créés permettront de renforcer les effectifs des bibliothèques municipales classées (quatre conservateurs) de la bibliothèque publique d'information (quatre agents sur contrat et un sous-bibliothécaire) et des bibliothèques centrales de prêt (deux conservateurs, vingt-deux sous-bibliothécaires et dix-sept magasiniers de bibliobus).

Dotations mises à la disposition de la lecture publique de 1976 et 1978.

NATURE DES DEPENSES	1976 (Loi de finances initiale.)		1977 (Loi de finances initiale.)		1978 (Projet de loi de finances.)	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
<i>Dépenses ordinaires.....</i>	»	74 389 474	»	89 319 920	»	104 990 158
Personnel .....	»	(1) 36 046 286	»	(2) 47 190 948	»	(3) 56 135 058
Matériel .....	»	31 112 414	»	32 998 198	»	38 214 326
Subventions .....	»	7 230 774	»	9 130 774	»	10 640 774
<i>Dépenses en capital.....</i>	28 500 000	3 500 000	32 500 000	24 000 000	46 000 000	48 000 000
Bibliothèques centrales de prêt..	»	»	4 500 000	2 500 000	20 700 000	12 000 000
Bibliothèques municipales.....	25 500 000	2 000 000	25 500 000	19 000 000	25 300 000	30 000 000
Bibliothèque publique d'informa- tion .....	3 000 000	1 500 000	2 500 000	2 500 000	»	6 000 000
<b>Totaux .....</b>	<b>28 500 000</b>	<b>77 889 474</b>	<b>32 500 000</b>	<b>128 212 395</b>	<b>46 000 000</b>	<b>168 478 017</b>

(1) 1 026 emplois ; (2) 1 083 emplois ; (3) 1 133 emplois.

### Sécurité sociale des artistes-auteurs.

La loi n° 75-1348 du 31 décembre 1975 relative à la Sécurité sociale des artistes auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Deux décrets en date du 8 mars 1977 ont fixé, d'une part, les modalités générales d'application du titre V du livre VI du Code de la Sécurité sociale, d'autre part, des dispositions transitoires qui ont permis la mise en œuvre immédiate du nouveau régime.

Enfin, deux autres textes en date du 25 octobre 1977, qui ont paru au *Journal officiel* du 27 octobre, ont achevé de préciser les modalités d'application de la loi : un premier décret précise le champ d'application de la loi ainsi que la composition et le mode de fonctionnement des commissions et organismes agréés prévus par elle ; un second décret modifie certaines dispositions du décret n° 77-221 du 8 mars 1977, afin de préciser les modalités de calcul et de recouvrement de la contribution des diffuseurs à l'équilibre du nouveau régime après que la loi du 31 décembre 1975 a été modifiée sur ce point par la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

L'ensemble de ces textes institue un nouveau régime de sécurité sociale des artistes-auteurs, autonome au sein du régime général et qui devra être financièrement équilibré.

Il intéresse l'ensemble des artistes-auteurs salariés ou non, qu'il s'agisse des écrivains, musiciens, auteurs d'œuvres musicales, peintres, sculpteurs, graveurs.

a) En ce qui concerne les prestations servies, elles sont celles du régime général, à l'exception des prestations en espèces des assurances maladie et maternité que conservent toutefois ceux qui en bénéficient déjà.

Pour pouvoir percevoir ces prestations, les artistes-auteurs doivent faire état d'un revenu tiré de leur activité au moins égal à 1 200 fois le montant du S. M. I. C. horaire. Dans le cas contraire,

des *commissions de professionnalité*, composées en majorité de représentants des auteurs, pourront accorder des *dérogations* ; cinq de ces commissions se ont très prochainement instituées, qui intéresseront :

1. Les écrivains ;
2. Les musiciens ;
3. Les auteurs de cinéma et de télévision ;
4. Les peintres, sculpteurs et graveurs ;
5. Les photographes.

b) Sur le plan financier, le nouveau régime sera alimenté par un *double apport* :

— une **cotisation personnelle** des artistes-auteurs se divisant elle-même en deux parts :

— une *cotisation sous plafond*, proportionnelle aux revenus acquittés par les seuls artistes auteurs professionnels, dont le *taux (5,95 %)* est à peu de chose près identique à celui du régime général : cette cotisation est *forfaitaire* pour les auteurs dont les ressources sont inférieures au *minimum de revenus* donnant droit aux prestations du nouveau régime : *pour tenir compte des observations du Sénat*, le montant de ce forfait a été abaissé par l'un des deux **décrets du 27 octobre 1977**.

— une *cotisation dé plafonnée (1,2 % des revenus d'auteurs)* qui est *précomptée* sur la rémunération versée aux auteurs soit par les *diffuseurs* de leurs œuvres, soit par les *sociétés d'auteurs* qui perçoivent les droits pour le compte de ces derniers.

L'ensemble de ces cotisations se traduira, pour les artistes auteurs, par une charge très inférieure à celle qui pesait sur eux dans régimes précédents : seuls, les auteurs les plus fortunés verront, à couverture sociale identique, leurs cotisations s'accroître.

— une **contribution** due par les *diffuseurs* des œuvres des artistes auteurs, que ce soit dans le domaine littéraire, musical, audiovisuel ou artistique : le *taux* de cette contribution est fixé à **1 %** du *montant brut des droits d'auteurs* versés lorsque la diffusion ou l'exploitation commerciale des œuvres donnent lieu au versement de tels droits, ou à **3,8 %** du **montant du chiffre d'affaires** réalisé par les *galeries d'art* à l'occasion de la diffusion ou de l'exploitation commerciale des œuvres graphiques et plastiques.

c) En ce qui concerne la **gestion** du nouveau régime, elle sera assurée par **deux organismes agréés** qui, s'ils ne pouvaient être institués avant la publication de l'ensemble des textes d'application de la loi, seront désormais créés sur le plan juridique dans le courant du *mois de novembre 1977*. Leur conseil d'administration sera composé *en majorité de représentants des artistes auteurs et comprendra deux commissaires du Gouvernement*.

L'un de ces organismes sera formé à partir de l'actuelle **Maison des artistes** dont les statuts sont en cours de modification, et intéressera les peintres, sculpteurs et graveurs ; *l'autre sera entièrement nouveau* et concernera les auteurs littéraires, musicaux et auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Dans l'immédiat, le rôle d'organisme agréé a été provisoirement confié, depuis le début de l'année 1977, à la Maison des artistes pour les peintres, sculpteurs et graveurs, et au Centre national des lettres pour les autres catégories d'auteurs.

Ces deux établissements, *qui ont reçu plusieurs milliers de demandes d'affiliation*, ont commencé à les instruire et à les transmettre aux *caisses primaires d'assurance maladie* auxquelles incombent les décisions d'affiliation ; parallèlement, ils ont entrepris d'appeler les cotisations du nouveau régime et de délivrer aux auteurs les attestations leur permettant de bénéficier des prestations prévues.

Quant à la **CAVAR** et la **CAVMU**, c'est-à-dire les organismes *d'assurance vieillesse de l'ancien régime*, elles ne perçoivent plus de cotisations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 et se bornent à *liquider les droits acquis antérieurement*, tout en étant fusionnées sur le plan administratif.

### Décoration des édifices publics (1 %).

Au 1<sup>er</sup> novembre 1977, la Commission nationale chargée de l'étude des projets de décoration au titre du 1<sup>er</sup> a examiné 147 projets.

Ces projets intéressent les établissements scolaires et universitaires dépendant du Ministère de l'Education et du Secrétariat d'Etat aux Universités.

La *procédure* suivant laquelle le choix de chaque projet est arrêté varie suivant le *montant du crédit* (textes : A. du 15 mai 1975 [*Journal officiel* du 4 juin 1975] et circulaire n<sup>o</sup> 75-3045 du 20 mai 1975) :

a) pour les opérations dont le crédit est supérieur à 50 000 F, l'agrément de l'artiste et de son projet est prononcé par le préfet, ou par le recteur pour les établissements d'enseignement supérieur, sur avis du conseiller artistique régional ;

b) pour les opérations dont le crédit est supérieur à 50 000 F, l'agrément est également prononcé par le préfet pour les établissements du premier et du second degré, mais sur avis de la Commission nationale des travaux de décoration des édifices publics. Pour les établissements d'enseignement supérieur, l'agrément est prononcé par le Ministre de la Culture et de l'Environnement sur avis de la Commission nationale.

Dans tous les cas, la commande ne devient effective qu'après passation d'un contrat entre l'artiste et le maître d'ouvrage.

Au 1<sup>er</sup> novembre 1977, le montant des projets acceptés par la Commission nationale du 1<sup>er</sup> s'élève à 9 680 000 F.

Ces travaux s'analysent comme suit :

Sculptures .....	4 669 000 F.
Décorations planes (peinture, panneaux de mosaïque, de céramique, ou d'autres matériaux, tapisseries .....	2 233 000 F.
Aménagements d'espaces (comportant des ensembles sculptés, des espaces verts, des polychromies générales...), .....	2 778 000 F.

## Ateliers d'artistes.

Depuis 1963, le Ministère de la Culture s'est attaché à doter les artistes de locaux professionnels afin de pallier la pénurie qui existait alors du fait de la concentration de la population artistique à Paris et de la destruction de bâtiments vétustes dans certains quartiers traditionnellement habités par les peintres, sculpteurs et graveurs.

Si l'on excepte l'aide financière qui a été apportée à la construction ou à l'aménagement de quelques dizaines d'ateliers, dans des immeubles appartenant à des organismes privés (Société civile immobilière de la Ruche) ou ayant fait l'objet d'un legs à l'Etat (Hameau des artistes à Nogent-sur-Marne), l'intervention de l'Etat s'est principalement manifestée dans le cadre des programmes de construction d'habitations à loyer modéré.

Le patrimoine qui a été ainsi constitué jusqu'à ce jour représente **700 ateliers ou ateliers-logements**, attribués à un nombre égal d'artistes. De nouvelles tranches portant sur 81 ateliers doivent être réceptionnés dans les mois à venir.

Alors que jusqu'à une période récente le nombre des demandes enregistrées chaque année ne dépassait pas la centaine, **238 dossiers nouveaux ont été déposés auprès du Service de la création artistique depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier**. Cet accroissement sensible, à un moment où l'on constate un essoufflement du marché immobilier à Paris, est à l'origine d'un **déséquilibre** important entre les besoins et les moyens mis en œuvre. En effet, durant la présente année seulement 50 ateliers ont pu être attribués. Pour remédier à cette situation préoccupante, le Ministère de la Culture a mené une prospection dans la capitale et sa périphérie immédiate pour rechercher les immeubles désaffectés et les terrains vacants appartenant à l'Etat qui pourraient être utilement aménagés en ateliers de travail. *Dans un premier temps un projet portant sur 12 ateliers a été retenu dans un pavillon Napoléon-III situé dans le périmètre de La Villette.*

En outre, une intervention a été faite auprès des directions de l'action culturelle et du logement de la ville de Paris pour qu'une enquête similaire soit effectuée au plan du patrimoine municipal.

Au cours des trois dernières années, le Ministère de la Culture a pris part à la construction d'une centaine d'ateliers de travail ou ateliers-logements. Cette action a été menée dans le cadre des moyens financiers prévus à cet effet *sans qu'il soit possible de compenser exactement les démolitions qui ont pu être décidées par la ville de Paris dans le cadre de la rénovation de certains quartiers.*

Quoi qu'il en soit, des mesures de protection ont été envisagées chaque fois que des cités d'artistes authentiques ont été menacées de destruction (classement de la Cité fleurie et de la Cité verte, intervention auprès du Secrétariat d'Etat aux Universités pour la sauvegarde des ateliers situés dans l'enceinte de l'Observatoire de Paris).

En 1977, **2 640 000 F** représentant la dotation annuelle et le reliquat des exercices antérieurs ont été engagés pour des opérations à court et moyen terme.

Plusieurs projets sont envisagés en 1978 (rue Vercingétorix, plateau de la Reyneie...) qui devraient entraîner la mise en consommation de l'intégralité des crédits.

## Le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Nous communiquons au Sénat les informations que nous avons recueillies auprès du Ministère.

### LA FRÉQUENTATION DU CENTRE

Un premier bilan a pu être fait des trois premiers mois d'ouverture, sur le plan de la fréquentation, de la nature du public et de ses réactions.

#### I. — *Fréquentation.*

Du 2 février au 30 avril 1977, 1 700 000 personnes sont venues au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le 15 mai, le chiffre de deux millions a été atteint. Depuis l'ouverture, la fréquentation moyenne s'élève à 18 000 personnes par jour de semaine et plus de 35 000 personnes le dimanche et les jours fériés, soit en *moyenne 22 600 par jour ouvert.*

A part quelques exceptions dues, soit à des journées de fermeture exceptionnelle (grèves du 26 avril et du 24 mai), soit à des week-ends particuliers comme celui de Pâques ou de l'Ascension (près de 60 000 personnes en deux jours), la fréquentation du Centre est assez constante et semble avoir pris un rythme de croisière d'environ 120 000 à 130 000 visiteurs par semaine.

La répartition de cette fréquentation entre les différents espaces est faite dans le tableau annexe.

Ces chiffres proviennent, pour le nombre d'entrées dans le Centre en général, du totalisateur situé à l'entrée des escalators principaux, pour les entrées dans les espaces de la bibliothèque publique d'information, des systèmes de contrôle magnétique, et pour le musée et l'exposition Duchamp, des caisses et des compteurs magnétiques.

Aucun système de comptage n'étant compatible avec la liberté souhaitée de circulation des nombreux visiteurs, il n'est pas pos-

sible de connaître, au niveau du forum, la répartition de fréquentation entre les différents lieux d'exposition, galerie d'actualités du C. C. I. et galeries contemporaines du musée.

Le tableau joint montre la prédominance de fréquentation des espaces de la B. P. I., plus d'un million de personnes en trois mois, chiffre très important qui ne s'explique pas uniquement par la gratuité d'entrée mais par des phénomènes plus profonds que des chercheurs de la B. P. I. s'efforcent de mettre en évidence.

Le **musée**, qui n'est gratuit que le dimanche (jour où il est fréquenté par 17 000 personnes), **totalise, en trois mois, 340 000 entrées, ce qui dépasse déjà le chiffre annuel de fréquentation de l'ancien musée du palais de Tokyo, avenue Wilson.**

L'exposition M. Duchamp, qui s'est terminée le 2 mai, a été visitée par 90 000 personnes, ce qui est un chiffre très satisfaisant pour la première rétrospective faite en France sur cet artiste. d'un accès difficile.

Enfin, il faut souligner le nombre très important de conférences organisées par le Centre, tant pour la visite générale du bâtiment, 1 200 visites en trois mois, que pour les animations dans les collections du musée et dans les expositions temporaires.

A ce sujet, les demandes de conférence sont très supérieures aux possibilités du Centre.

## II. — *Composition et réaction du public.*

Plusieurs enquêtes ayant été effectuées, le public du Centre Georges Pompidou est mieux connu ainsi que ses réactions :

Son origine géographique :

Paris .....	40 %
Région parisienne .....	26 %
Province .....	23 %
Etranger .....	11 %

Son origine sociale :

Classes supérieures .....	29 %
Classes moyennes .....	66 %
Classe ouvrière .....	5 %

Il est à noter que la répartition entre la classe moyenne et supérieure est l'inverse de celle rencontrée dans les musées traditionnels.

Fréquenté à égalité par les femmes et par les hommes : le visiteur vient seul (36 %), en famille (26 %), avec des amis (33 %).

Le temps moyen passé au Centre varie entre deux heures et trois heures, et 65 % des visiteurs sont âgés de moins de trente ans.

Si 19 % des personnes interrogées sont assez défavorables (dont 6 % très défavorables), 81 % approuvent en général la création du Centre Georges-Pompidou.

Evidemment, il est encore trop tôt pour tirer de ces résultats des conclusions sur l'impact du Centre dans la vie culturelle et d'autres études seront nécessaires, à intervalles réguliers, qui permettront d'apprécier l'image du Centre dans le public et la fidélisation de ce public.

A ce sujet, il convient de noter que près de 35 000 personnes ont acheté un laissez-passer permanent.

**Centre Georges-Pompidou.**

*Résultats en nombre.*

(Février, mars et avril 1977 [75 jours].)

ESPACES	NOMBRE de visiteurs.	OBSERVATIONS
Forum Superstructure.	1 722 000	Moyenne jour de semaine : 18 000. Moyenne dimanche : 35 000.
<b>B P I :</b>		
Salle d'actualité.	194 515	Total B P I : 1 023 615.
Bibliothèque	829 100	Moyenne jour : 13 648.
<b>M N A M :</b>		
Musée	340 767	Moyenne dimanche : 17 000. Moyenne jour de semaine : 2 300.
Exposition Duchamp	89 255	Moyenne jour : 1 190.
<b>Visites :</b>		
Découverte du Centre	31 299	1 209 visites.
<b>Animations M N A M :</b>		
Collections	6 175	351 groupes.
Exposition Duchamp	3 600	128 groupes + individuels.
<b>Groupes libres musée :</b>		
Inscrits	4 500	153 groupes.
Sans inscription préalable	21 900	De 10 à 20 groupes par jour.
		Dont :
Atelier des enfants	8 000 enfants.	60 % scolaires ; 40 % autres.

## LES PROJETS DU CENTRE

Comme 1977, l'année 1978 sera pour le Centre Georges-Pompidou une année expérimentale : il faut au moins deux ans pour maîtriser un bâtiment complexe, roder les mécanismes de l'institution et surtout mieux connaître un public aussi nouveau dans son nombre que dans sa composition.

Il est impossible de dire actuellement si la fréquentation du Centre se poursuivra à son rythme actuel. Toutefois, il semble certain que l'actuelle diversité socio-culturelle des visiteurs se maintiendra. Aussi l'année 1978 demandera-t-elle aux responsables des programmes du Centre une réflexion particulière sur les moyens de satisfaire des demandes différentes suivant les niveaux d'acculturation, selon les contraintes propres au champ d'action des différents départements et organismes associés. Dans le même sens, l'année 1978 demandera également une exploration nouvelle des questions liées à la multidisciplinarité du Centre, notamment pour la conception de manifestations réunissant plusieurs départements ou services.

### I. — *Les objectifs du Centre de création industrielle pour 1978.*

Le Centre de création industrielle (C. C. I.) rend compte des relations entre les individus, les espaces, les objets et les signes. A ce titre, ses attributions s'exercent particulièrement sur l'architecture, l'urbanisme, le design industriel, les communications visuelle et les fonctions collectives (équipements et espaces publics).

Au contact depuis sa création en 1969 avec un public spécialisé ou désireux de trouver une approche nouvelle de son environnement, fondée sur un décloisonnement des techniques ou des regards, le C. C. I. regroupait autour de ses expositions du Musée des Arts décoratifs 5 000 à 10 000 personnes tous les deux mois. Depuis sa présence au sein du Centre Georges-Pompidou, il reçoit 500 000 personnes par mois, durée moyenne de ses expositions, soit 100 à 200 fois plus. C'est une brusque mutation de taille. C'est aussi un changement de nature car, au public spécialisé ou motivé, se sont substitués des publics très divers : de l'étranger,

méconnaissant le français et donc sensible seulement au message de la photographie et de l'objet ; aux jeunes, avides de l'avenir mais souvent ignorants des origines et des développements de la création industrielle ; aux habitants des villes et des campagnes ; aux travailleurs manuels comme aux amateurs des beaux-arts. L'étude des publics, commencée dès l'ouverture en février 1977 et qui constitue l'un des objectifs majeurs de 1977 le restera pendant la plus grande partie de 1978. Elle suppose une analyse précise des réactions du public sur les expositions et les débats ainsi que des essais de présentation, des manifestations aussi diverses que possible afin de susciter des réactions des publics.

Le C.C.I. constitue un lieu de rapprochement pour toutes les professions qui ont quelque responsabilité dans le progrès social, dans la qualité de la vie, dans l'aménagement de l'espace, dans l'utilisation optimale des ressources naturelles et humaines. Certaines d'entre elles (les architectes) sont organisées mais leur rôle connaît une profonde mutation. D'autres, les stylistes, s'efforcent d'être reconnus. D'autres encore, les graphistes et publicitaires, techniciens de la communication visuelle, se rendent compte de leur puissance et mesurent leurs responsabilités dans l'évolution de la société. L'objectif du C.C.I., en 1978 comme en 1977, est de renforcer ses liens avec les organisations professionnelles, avec les personnalités et les groupes innovateurs afin de faciliter les recherches en assurant une meilleure connection entre les équipes de chercheurs, afin aussi de présenter au public (en recueillant de sa part avis et suggestions) les résultats les plus prometteurs de développement à court ou à long terme. Le C.C.I. doit apparaître comme un catalyseur d'efforts dispersés, un détecteur d'innovations et un diffuseur d'idées ou de réalisations.

Dans les domaines qui lui sont impartis, le C.C.I. doit affirmer son rôle de carrefour international. Ses relations avec les centres étrangers, avec les musées et centres de diffusion scientifique et technique vont s'accroissant, sous forme d'échanges de documentation ou d'expositions, voire de réalisations communes. Sa participation, en tant qu'organisme promotionnel, à des organismes internationaux (Conseil international des designers industriels, Conseil international des graphistes) lui permet d'y consolider les positions françaises en même temps que de concourir aux réflexions qui s'y développent.

Depuis plusieurs années, le C.C.I. mène en province une action de diffusion par l'envoi d'expositions itinérantes. L'effort doit être poursuivi par un renouvellement des thèmes, une extension géographique et un élargissement du réseau culturel ainsi irrigué. Mais 1978 doit se marquer surtout par la réalisation de coproductions entre des équipes de recherche et d'animation, parisiennes et provinciales, ainsi que par des créations locales à partir d'éléments de dossiers ou de réflexions, collectés ou établis au C.C.I.

La nouveauté des sujets étudiés par le C.C.I. et surtout leur angle d'approche, la qualité de la Galerie rétrospective de la création industrielle, peuvent constituer un élément de pédagogie de haute qualité.

Les objectifs du C.C.I., à partir de la rentrée 1977-1978, comportent une plus large organisation de visites didactiques et de conférences au profit d'établissements d'enseignement de tous niveaux (primaires, secondaires, supérieur, général ou technique).

L'aide aux consommateurs usagers et décideurs constitue le dernier volet des objectifs du C.C.I. pour 1977 et 1978. L'action entreprise dans le domaine des produits d'équipement des ménages vise à démontrer la valeur d'usage de ces produits et à avertir l'industrie et le public des améliorations qu'ils peuvent recueillir d'un choix raisonné dans ses fabrications et ses achats. Elle entre dans le cadre de la politique menée en faveur de la consommation par les pouvoirs publics et les organismes spécialisés.

L'action d'information, de catalyseur des recherches et de diffusion sera poursuivie sur les principales fonctions collectives dont le rôle apparaît prioritaire dans un progrès de la vie sociale : adaptation des bâtiments et des objets aux personnes âgées ou handicapées, amélioration des postes de travail dans les entreprises, polyvalence des équipements publics, signalétique et mobilier urbains, matériels pour les collectivités publiques, etc. constituent quelques axes de recherches pour les années à venir.

Ainsi, il est possible de proposer les objectifs suivants pour ce département du Centre Pompidou :

— meilleure adaptation des expositions et manifestations aux divers publics qui fréquentent le Centre.

— **renforcement des liaisons** avec les professions afin de constituer un élément de promotion de la créativité et de l'innovation :

— développement des relations avec les organismes internationaux de design, d'architecture et de communications visuelles :

— renforcement de la diffusion et de la coproduction avec le réseau culturel de province :

— mise au point des relations avec le système éducatif :

— poursuite de l'aide aux consommateurs, usagers et décideurs publics et privés.

## II. — *L'action de la Bibliothèque publique d'information en 1978.*

Après trois mois de fonctionnement, la Bibliothèque publique d'information s'affirme comme un large succès populaire.

En huit heures d'ouverture journalière en semaine, la fréquentation s'établit à 7 150 entrées en moyenne et en douze heures d'ouverture le week-end à 9 220 entrées par jour en moyenne. Prévue pour accueillir, en fonctionnement régulier, 4 000 à 5 000 visiteurs par jour, la bibliothèque fonctionne donc au niveau maximum de ses possibilités, même si l'on tient compte d'un « déchet » de simples curieux qu'il est possible d'évaluer à 30 % environ.

Très vite, des habitudes de « retour » ont été prises par le public. 96 % des personnes interrogées dans la bibliothèque font part de leur intention d'y revenir aussi souvent qu'il leur sera possible. Ainsi, un public d'habitues s'est rapidement formé. Plus de 60 % des lecteurs installés aux tables de travail de la bibliothèque reviennent pour la seconde, la troisième ou la dixième fois.

Le public de la bibliothèque se distingue par certains traits spécifiques du public de l'ensemble du Centre Georges Pompidou. Il est plus populaire dans sa composition. Il est souvent plus jeune, il marque nettement sa préférence pour la bibliothèque.

Le public de la bibliothèque est double : il convient de distinguer le public de la bibliothèque (2<sup>e</sup> étage) et celui de la salle d'actualité (rez-de-chaussée). Entre ces deux publics, des traits

communs, mais pas d'osmose véritable. Le public de la bibliothèque est essentiellement parisien. Ce public consulte en moyenne des documents pendant 2 h 15 à chaque visite. Le public de la salle d'actualité est plus jeune : les départements de la couronne, les départements et l'étranger y sont mieux représentés, le temps de consultation, et donc de rotation, est plus rapide (1 h 40 à chaque visite).

La répartition socio-professionnelle, si elle fait apparaître la large place tenue par les étudiants (36 à 38 %) et par les scolaires (13 %), met en évidence également l'importance inhabituelle des catégories moyennes ou modestes (petits cadres, employés, ouvriers, artisans) : celles-ci atteignent près de 20 % dans la bibliothèque et dépassent largement 30 % à la médiathèque de langues.

Quelle que soit la catégorie sociale ou professionnelle considérée, l'usage qui est fait de la bibliothèque semble être conforme à sa vocation : celle d'une bibliothèque d'information encyclopédique.

Dans cette perspective, les lecteurs apprécient tout particulièrement le libre accès aux documents et aux appareils, ainsi que l'étendue, la variété et le bon niveau des collections proposées. La présence des matériels audiovisuels, l'espace et les bonnes conditions de lecture, la place faite à l'actualité sont également des points jugés importants et positifs.

Dans un lieu qui s'ouvre à différents moyens de communication ou d'animation, l'on voit se développer une attitude commune à l'ensemble des publics, faite de « permissivité », de liberté de choix, d'appropriation de l'espace et des objets culturels, de sentiment de « propriété » sur l'ensemble des biens culturels offerts par le Centre et, à la limite, de prise en main de l'information par les lecteurs eux-mêmes.

On assiste ainsi, du fait des conditions nouvelles de lecture, et en particulier de la présence des média audiovisuels — devant lesquels les catégories dites « intellectuelles » sont aussi démunies conceptuellement que les catégories populaires — à une « mise à niveau » des publics et au développement de nouvelles pratiques de lecture. Une élite des « initiés techniquement » vient balancer les « héritiers » de la culture traditionnelle. Les uns et les autres doivent « inventer leurs propres codes. Le rôle pédagogique de la bibliothèque apparaît clairement ici : il conviendra d'éviter que

chaque « élite » ne s'attache qu'à un type de communication en tournant résolument le dos aux autres ; il faudra vaincre certains a priori culturels sur le livre et l'audiovisuel et habituer peu à peu tous les publics à utiliser une documentation multimédia dans leur intérêt propre. C'est à quoi les services responsables s'emploient dès à présent.

### Les activités d'animation de la Bibliothèque publique d'information.

La Bibliothèque publique d'information conçue comme un instrument de formation permanente, inclut également dans son programme, comme essentielle, la possibilité de rencontres, d'échanges, de confrontations et d'expositions qui contribueront à cette formation. Ces manifestations ont essentiellement pour but de mettre à la portée d'un public aussi vaste que possible, une meilleure information générale dans tous les domaines et de répondre surtout à des préoccupations contemporaines.

L'idéal serait que les activités d'animation parviennent en s'ajoutant à celles, fondamentales, de l'accès aux documents, à offrir au public un ensemble de services comparables à ceux d'une université libre ou « sans murs ». Cet idéal ne sera atteint que si le public lui-même réagit à la formule proposée et si, par ses propositions, il contribue à ce que les activités d'animation répondent à ses besoins.

*La salle d'actualité* dispose de 70 mètres carrés d'exposition permanente. Il s'agira là de manifestations de moyenne envergure essentiellement liées aux activités de l'édition dans tous les domaines, réalisées autant que faire se pourra en étroite collaboration avec les auteurs, les éditeurs, les libraires et les techniciens des productions graphiques. D'autre part, et surtout peut-être, la salle d'actualité sera en permanence un lieu d'accueil pour des présentations de documents, des confrontations, des débats et des réunions.

*La section enfantine de la Bibliothèque publique d'information* a pour mission essentielle de présenter et de tester auprès d'un public d'enfants les expériences les plus nouvelles en matière d'animation centrée sur le livre et sur l'audiovisuel.

### III. — *L'I.R.C.A.M.*

Depuis une trentaine d'années, d'importantes découvertes dans les domaines de l'électronique et plus récemment de l'informatique ont profondément modifié la fonction des compositeurs de musique. Dès lors, les compositeurs ne sont plus seulement liés aux aspects traditionnels du son ; la possibilité leur est donnée, pour la première fois dans l'histoire, de créer pratiquement sans entraves les matériaux sonores sur lesquels ils vont travailler.

L'I.R.C.A.M. se propose :

- d'inventorier ces possibilités nouvelles :
- de mettre les compositeurs en mesure d'appréhender la démarche des scientifiques et par un travail en commun, d'en tirer le meilleur profit pour la création musicale :
- de diffuser dans le public les résultats de ces recherches, à Paris, dans « l'espace de projection » spécialement conçu, en province et à l'étranger. Diverses publications et un centre de documentation associeront étroitement le public aux recherches en cours.

L'I. R. C. A. M. présente une triple originalité :

— la plupart des organismes existants présentent le caractère de cellules greffées sur des institutions plus vastes dont les priorités sont autres que musicales (radios, universités). Pour la première fois, à l'I. R. C. A. M., la musique est la raison d'être de l'institution :

— alors qu'habituellement les recherches sont menées soit par des scientifiques, soit par des musiciens, l'I. R. C. A. M. fait appel à des équipes pluridisciplinaires composées de musiciens, de scientifiques et de techniciens. Des relations d'un nouveau type contribueront à atténuer, voire à effacer, la démarcation conventionnelle entre art et science :

— enfin, l'I. R. C. A. M. présente un caractère résolument international et fait appel aux musiciens, chercheurs et techniciens, sans aucune exclusive de nationalité.

L'entrée en pleine activité de l'I. R. C. A. M. est subordonnée à la disposition du bâtiment spécialement conçu à son intention.

situé entièrement en sous-sol entre l'église Saint-Merri et le Centre Pompidou, et qui est en voie d'achèvement. L' I. R. C. A. M. disposera, alors, de l'ensemble des moyens nécessaires à sa mission.

Sans attendre cette échéance, l'I. R. C. A. M. a commencé d'agir dans les deux domaines qui sont les siens : la recherche et les contacts avec le public.

### 1° *La recherche.*

Le département ordinateur de l'I. R. C. A. M. a pu être mis en fonctionnement dans des locaux provisoires dès octobre 1975, et les équipes de chercheurs se constituent peu à peu.

Les premières recherches ont été orientées selon les axes suivants :

- recherche dans le domaine de l'acoustique des salles ;
- recherche sur la perception psychologique des phénomènes sonores ;
- recherche d'un synthétiseur, c'est-à-dire d'un instrument basé sur une calculatrice et susceptible d'être utilisé par plusieurs compositeurs, quelle que soit l'individualité de leur langage ;
- recherches pour l'utilisation de l'ordinateur à des fins musicales.

### 2° *Contacts avec le public.*

Avant de se consacrer plus spécifiquement à la recherche, l'I. R. C. A. M. a voulu faire le point en public sur le passé qui a conduit la musique à son aboutissement actuel, faire le point sur cette actualité telle qu'elle se manifeste dans les œuvres les plus récentes, faire le point, enfin, sur les perspectives futures.

Sous le titre « *Passage du xx<sup>e</sup> Siècle* », les manifestations ont été réparties en différentes rubriques :

- des concerts traditionnels avec des interprètes connus, dans des programmes où les œuvres de référence à un passé proche côtoyaient les œuvres de générations plus récentes ;
- des ateliers consacrés à un compositeur ou à un problème d'expression générale permettant d'approfondir, par un dialogue avec le public, les relations du compositeur actuel avec le langage musical contemporain :

— des soirées programmées de telle façon que l'auditeur pouvait faire lui-même le choix de ce qu'il désirait entendre, pouvait aller d'une salle à l'autre d'un même lieu, pouvait s'informer directement, par petits groupes, auprès des interprètes, afin de modifier radicalement le rituel musical et lui donner un aspect spontané.

Cette activité, limitée à Paris, en 1977, à cause du nombre des manifestations, avait été préfigurée depuis 1974 par des semaines organisées par l'équipe entière de l'I. R. C. A. M. à Metz, Grenoble, Lyon-Villeurbanne. Dès la fin de 1977, ces animations en province seront reprises d'une façon systématique.

#### IV. — *Les orientations pour 1978 du Musée national d'Art moderne.*

Le Musée national d'Art moderne doit poursuivre les diverses missions qui lui sont attribuées au Centre Georges Pompidou :

1 Accroissement, conservation, présentation et diffusion des collections nationales d'art moderne et contemporain ;

2 Constitution et mise à disposition du public d'une bibliothèque et d'une documentation sur l'art moderne et contemporain ;

3 Organisation d'expositions et de manifestations permettant d'assurer une meilleure connaissance et la diffusion de l'art moderne et contemporain.

Son organisation en trois services, *Collections, Documentation, Manifestations*, répond à ces orientations.

#### *Collections.*

Les collections constituent, aujourd'hui, le musée le plus important en Europe et l'un des plus beaux dans le monde pour la connaissance de l'art moderne et contemporain. Elles doivent permettre de situer le développement de la création en France depuis le début du siècle dans sa relation avec les grands courants internationaux.

Le fonds, constitué avec les achats de l'Etat et grâce à de nombreuses donations, doit offrir au public des exemples significatifs des tendances actuelles de la création en France et dans le monde. Achats et donations doivent donc être poursuivis.

L'achèvement de la présentation des collections permanentes doit s'effectuer avec l'ouverture du circuit de consultation, la réorganisation et l'amélioration de certains espaces, la mise en place complète de l'information pédagogique et l'organisation des présentations temporaires éducatives, interdisciplinaires ou consacrées aux tendances contemporaines.

L'éducation du public par le développement du programme d'animations pour les scolaires, dans le cadre de l'éducation permanente et grâce à la conférence quotidienne des conservateurs, la connaissance des collections par le développement de la documentation sur les œuvres et les publications, les échanges, prêts et dépôts seront développés.

#### *Documentation.*

L'accent sera particulièrement mis, en 1978, sur la prospection et l'acquisition de fonds documentaires, la constitution de dossiers d'artistes « historiques » (1905-1950), l'exploitation et le développement du fonds de diapositives sur l'art contemporain (50 000 environ en 1978) et la poursuite et le développement de publications scientifiques et de vulgarisation.

Un colloque international parallèle aux expositions *Malevitch et Paris-Berlin-Moscou* sera organisé.

#### *Manifestations.*

Le programme est établi afin de permettre :

1 Une meilleure connaissance de l'histoire de l'art moderne dans ses principaux mouvements et par l'organisation de rétrospectives des grands créateurs de ce siècle, en particulier : l'exposition *Moscou-Berlin-Paris* permettra d'analyser les courants artistiques qui ont rattaché Paris à l'Europe de l'Est du début du siècle à la guerre de 1939 :

2 Une information diversifiée sur les différentes tendances actuelles, nationales et internationales, de la création :

3 Un soutien à la création : l'organisation régulière d'expositions dans la galerie des Contemporains III, consacrées à de jeunes artistes inconnus et n'ayant pas l'occasion d'exposer leurs œuvres à Paris :

4 La diffusion de l'art moderne dans les régions : expositions itinérantes.

**Projet de budget du Centre Georges-Pompidou pour 1978.**

(Hors construction.)

*Présentation fonctionnelle.*

(En millions de francs.)

CHARGES	BUDGET 1977 modifié.	BUDGET 1978 (Projet.)
Personnel (emplois budgétaires).....	52,1	60,3
Bâtiment .....	30,2	34
Amortissement .....	1,5	1,2
<b>Total .....</b>	<b>83,8</b>	<b>95,5</b>
<i>Services communs.</i>		
Présidence .....	3,5	1,4
Secrétariat général.....	0,6	0,5
Gestion budgétaire.....	3,4	3,5
Agence comptable.....	2,5	1,5
Administration .....	1,7	2,1
Services généraux.....		
Loyers .....		
Formation, activités sociales.....		
<i>Relations extérieures.</i>		
Accueil du public.....	0,7	0,5
Relations publiques.....	2	1
Promotion public.....	1,8	1,8
<i>Activités culturelles communes.</i>		
Atelier des enfants.....	1,8	1,7
Coordination des manifestations et espaces communs .....	2,7	2,9
Informatique de création.....	0,5	0,2
<b>Total .....</b>	<b>21,2</b>	<b>17,1</b>
<i>Autres services.</i>		
Edition .....	5,2	3,5
Audiovisuel .....	5	4,9
Informatique .....	2,3	2,1
	<b>12,5</b>	<b>10,5</b>

CHARGES	BUDGET 1977 modifié.	BUDGET 1978 (Projet.)
<b>M N A M</b>		
Fonctionnement .....	5,1	4,9
Manifestations .....	8,1	6,3
(Acquisitions œuvres d'art, pour mémoire)...	(8,8)	(7,6)
<b>Total</b> .....	<b>13,2</b>	<b>11,2</b>
<b>CCI</b>		
Fonctionnement .....	3,7	3,8
Manifestations .....	4,6	3,6
<b>Total</b> .....	<b>8,3</b>	<b>7,4</b>
<b>IRCAM (subvention).</b>		
Personnel .....	6,5	7,9
Fonctionnement .....	2,6	3,1
Manifestations .....	2,9	1
<b>Total</b> .....	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>BPI (subvention).</b>		
Manifestations .....	0,9	0,5
<b>Total général</b> .....	<b>151,9</b>	<b>154,2</b>
Ajustement pour facturations internes .....	— 6,3	— 6,7
<b>Total des charges de fonctionnement</b> .....	<b>145,6</b>	<b>147,5</b>
Charges d'équipement S/Ft .....	4,7	4
Charges d'équipement s' A. P. et C. P. ....	4,7	4
<b>Total général des charges</b> .....	<b>150,3</b>	<b>151,5</b>
<b>Produits.</b>		
Subvention .....	116,2	129,44 - 13,24
Recettes propres .....	16,7	18,06 ( : 10,9)
Prélèvement fonds roulement .....	17,4	
<b>Total général produits</b> .....	<b>150,3</b>	<b>140,5</b>

### **Enseignement de la musique.**

En dissociant cette année les théâtres dramatique et lyrique, votre commission a regroupé l'ensemble des secteurs de la musique en me chargeant de les suivre au nom de la commission. C'est ainsi que pour la première fois j'aborderai l'examen de l'Opéra de Paris.

Toutes les questions relatives à la musique sont liées. Nous assistons depuis une décennie à une extraordinaire renaissance de cet art dans notre pays. On a même parlé d' « explosion » à ce sujet.

Création, diffusion, formation, tout évolue rapidement. Il est impossible de séparer les problèmes liés, par exemple, à l'avenir de l'Opéra de Paris de ceux qui sont liés à la formation dans les écoles de musique et à la sensibilisation du public.

Votre commission se propose d'explorer toutes les données de ce dossier dans les mois qui viennent. Nous en rendrons compte dans notre rapport budgétaire de l'an prochain.

∴

A l'occasion de l'examen du budget, nous avons posé des questions très précises relatives à l'enseignement musical.

On sait que, pour l'essentiel, cet enseignement est pris en charge par les *collectivités* locales. C'est elles qui ont l'initiative de créer les écoles. L'Etat n'intervient que pour subventionner ces établissements dès lors qu'ils remplissent certaines conditions.

Votre commission est particulièrement sensible à l'insuffisance du soutien consenti par l'Etat aux écoles de musique.

∴

De 1971 à 1977, dans le cadre du Plan de dix ans pour la musique, le nombre des *établissements contrôlés et agréés* subventionnés par l'Etat est passé de 67 à 80.

Les tableaux ci-joints permettent de suivre l'évolution de l'aide de l'Etat pour le fonctionnement de ces établissements pour chaque catégorie, ainsi que l'évolution de l'effectif des élèves.

Ils font apparaître une progression de 294 % de l'aide de l'Etat au fonctionnement de ces établissements qui est passée de 5 377 535 F à 20 827 535 F entre 1971 et 1977.

En ce qui concerne l'effectif des élèves, sa progression est moins sensible dans les *Conservatoires nationaux de région* et les *Ecoles nationales de musique* en raison des contraintes liées à la capacité d'accueil de ces établissements.

Parallèlement à l'action entreprise au plan quantitatif, le Ministère de la Culture et de l'Environnement s'est attaché à relever la *qualité de l'enseignement* dispensé dans les établissements placés sous son contrôle pédagogique et à introduire de nouvelles formules d'enseignement.

Cette action s'est développée dans quatre directions principales :

#### 1° *Au plan du recrutement du personnel.*

Depuis 1969, les *directeurs* et les *professeurs* doivent être recrutés sur une *liste d'aptitude* établie après concours sur titres ou sur épreuves organisés au plan national. Cette disposition confère à l'enseignement dispensé l'homogénéité souhaitable et permet d'unifier les méthodes pédagogiques conformément aux orientations de l'Inspection générale de la musique.

#### 2° *Développement du système d'enseignement dit à horaires aménagés.*

Cette formule nouvelle d'enseignement, dont l'implantation est *obligatoire* dans tous les *Conservatoires nationaux de région*, mais qui peut se développer également jusqu'au niveau du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire dans les *Ecoles nationales de musique* et les *écoles agréées du 2<sup>e</sup> degré*, permet aux élèves inscrits dans les conservatoires de poursuivre parallèlement à leur études musicales des études générales dans des établissements relevant du Ministère de l'Education (5215 élèves en 1976-1977).

Cet enseignement débouche, à partir de la classe de seconde, sur la préparation du *baccalauréat de technicien musique* F 11

qui a été préparé en 1977 dans 18 Conservatoires nationaux de région et présenté par 217 élèves. A partir de 1978, une *option danse* permettra aux élèves qui étudient cette discipline de présenter les épreuves du B. T. N. F 11 dans les mêmes conditions que les élèves instrumentistes.

### 3° *Mise en application d'un règlement pédagogique national à partir de 1975.*

La publication de ce document a permis d'unifier les niveaux aux différents degrés dans l'ensemble des établissements contrôlés et agréés par l'Etat. Il facilite ainsi le passage des élèves d'un établissement à l'autre et la reconnaissance au plan national des titres ou diplômes décernés.

### 4° *Bourses d'études.*

Le Ministère de la Culture et de l'Environnement a augmenté le nombre des bourses de l'enseignement supérieur accordées aux élèves des Conservatoires nationaux de région et des Ecoles nationales de musique désirant se préparer à une carrière musicale. Leur nombre est passé de 335 à **609** entre 1973 et 1977. En 1977, le crédit global consacré à cette action s'est élevé à **2 365 601 F.**

L'action menée par le Ministère de la Culture et de l'Environnement au cours des dernières années a entraîné un *accroissement* très sensible du *nombre de professeurs titulaires* recrutés dans les Conservatoires nationaux de région et les Ecoles nationales de musique. Entre 1969 et 1974, leur nombre a augmenté de 37,5 %. Elle a entraîné également une *augmentation* du *nombre des demandes de classement d'établissements dans la catégorie des écoles agréées.*

Afin de ne pas rejeter purement et simplement des demandes qui ne pouvaient être prises en compte dans le cadre des dotations budgétaires qui lui étaient consenties et compte tenu des critères pédagogiques en vigueur, le Ministère de la Culture et de l'Environnement a été amené à *créer une catégorie d'établissements agréés au 1<sup>er</sup> degré sans subvention.* Le nombre de ces établissements qui ont tous vocation à percevoir une aide de l'Etat s'élève actuellement à **38.**

## SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EN 1977

Les dotations inscrites au *chapitre 36-23, article 20*, au titre des subventions aux établissements contrôlés et agréés se sont élevées à **20 827 535 F** en 1977 contre 13 352 535 F en 1976, soit une augmentation de 52,86 %.

Cette augmentation a permis de retenir pour le calcul des subventions la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> octobre 1976 (110,19 F).

En revanche, elle n'a pas permis de promotion d'établissement, à l'exception de celle de l'Ecole nationale de musique de *Dijon* au rang de Conservatoire national de région, laquelle était prévue par la *charte culturelle* passée entre cette ville et l'Etat, ni l'actualisation à la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 1977 (112,56 F) qui aurait nécessité un crédit supplémentaire de 657 000 F. Les subventions versées en 1976 et 1977 aux quatre-vingts établissements contrôlés et agréés sont indiquées dans le tableau ci-joint.

Votre rapporteur avait posé au Ministre les questions suivantes :

« Pouvez-vous préciser :

« Le nombre de demandes légitimes présentées par des établissements qui demandent à passer à la catégorie supérieure et qui ne sont pas honorées alors qu'elles remplissent les conditions requises par la circulaire de 1973. Quelles dotations supplémentaires devraient être inscrites à votre budget pour que vous puissiez épuiser ce stock de demandes ?

« Les conditions dans lesquelles devraient être ajustées vos subventions pour que les traitements que vous subventionnez soient convenablement actualisés ? »

*Voici la réponse du Ministère :*

« Les demandes de promotion adressées au Ministère de la Culture et de l'Environnement en 1977 concernent en priorité les établissements classés dans la catégorie des Ecoles nationales de musique de type B, dites non rénovées, au nombre de 18 et les établissements agréés au 1<sup>er</sup> degré sans subvention au nombre de 38.

« Ces établissements ont, dans leur ensemble, vocation à être promus dans la catégorie des Ecoles nationales de musique de type A, dites rénovées pour les Ecoles nationales de musique de type B et dans la catégorie des écoles agréées au 2<sup>e</sup> degré pour les écoles agréées au 1<sup>er</sup> degré.

« Sur la base de la valeur du point d'indice retenu pour la préparation du budget de 1978, la promotion de dix-huit écoles nationales de musique de type B dans la catégorie des Ecoles nationales de musique de type A et l'accession de trente-huit écoles agréées au 1<sup>er</sup> degré dans la catégorie des écoles agréées au 2<sup>e</sup> degré avec subvention nécessiterait une mesure nouvelle de 4,9 millions de francs. »

Le Ministère de la Culture et de l'Environnement considère, d'autre part, comme prioritaire la création de 4 Conservatoires nationaux de région en 1978 pour répondre aux demandes présentées par les villes (Boulogne-Billancourt, Saint-Maur et Paris) et aux engagements pris dans le cadre des chartes culturelles (Angers).

*Cette action nécessiterait une mesure nouvelle de 1 183 500 F.*

C'est donc une mesure nouvelle de 6,08 millions de francs environ qui serait nécessaire pour satisfaire les demandes de promotion d'établissements répondant aux normes de la circulaire du 4 septembre 1973 relative au classement des établissements municipaux d'enseignement musical.

A la question :

« Quelles dotations supplémentaires devriez-vous recevoir pour que vous puissiez actualiser à la valeur normale de l'indice en 1978 les subventions de l'Etat aux établissements ? »

Il nous fut répondu :

« Sur la base de la valeur du point d'indice retenu pour la préparation du budget de 1978 (122,40 F), l'actualisation des subventions de fonctionnement versées en 1977 aux établissements contrôlés et agréés par l'Etat nécessiterait une dotation de 23 121 780 F sur le chapitre 43-40, article 71, soit une augmentation de 2 294 245 F par rapport à 1977, qui devrait s'ajouter aux 6,08 millions de francs déjà évoqués.

**Evolution de l'aide de l'Etat aux écoles municipales de musique de 1971 à 1977.**

	NOMBRE	CREDITS	DIFFÉRENCE d'une année sur l'autre (en pourcentage).
<b>1971</b>			
CNR .....	12	3 322 490	-
ENM .....	41	1 812 047	-
EMMA (2 <sup>e</sup> degré).....	14	242 998	-
<b>Total .....</b>	<b>67</b>	<b>5 377 535</b>	-
<b>1972</b>			
CNR .....	15	4 177 960	23,74
ENM .....	41	1 953 591	23,64
EMMA (2 <sup>e</sup> degré).....	17	284 904	17,27
<b>Total .....</b>	<b>73</b>	<b>6 416 535</b>	<b>19,32</b>
<b>1973</b>			
CNR .....	16	4 898 793	17,25
ENM .....	41	2 508 938	28,42
EMMA (2 <sup>e</sup> degré).....	16	347 904	22,07
	73	7 755 635	20,86
Union des conservatoires. ....	»	15 000	»
Fédération des unions de conservatoires. ....	»		»
<b>Total .....</b>	<b>73</b>	<b>7 770 635</b>	<b>20,86</b>
<b>1974</b>			
CNR .....	20	6 560 417	33,91
ENM .....	39	3 242 205	29,22
EMMA (2 <sup>e</sup> degré).....	21	479 433	37,80
	80	10 282 055	32,57
Fédération des unions de conservatoires. ....	»	17 580	»
Union des conservatoires à Champigny. ....	»	10 000	»
<b>Total .....</b>	<b>90</b>	<b>10 309 635</b>	<b>32,57</b>
<b>1975</b>			
CNR .....	20	7 385 323	12,56
ENM .....	39	3 497 824	7,88
EMMA (2 <sup>e</sup> degré).....	21	569 955	18,87
<b>Total .....</b>	<b>80</b>	<b>11 453 102</b>	<b>11,38</b>

	NOMBRE	CREDITS	DIFFÉ- RENCE d'une année sur l'autre (en pourcen- tage).
<b>1976</b>			
CNR .....	21	8 924 668	20,84
ENM .....	39	3 842 495	8,99
EMMA (2° degré).....	23	718 796	26,11
	83	13 485 959	17,48
Fédération des unions de conservatoires.	»	21 074	»
Union des conservatoires à Champigny.	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>83</b>	<b>13 477 033</b>	<b>17,48</b>
<b>1977</b>			
CNR .....	22	14 519 667	62,7
ENM .....	38	5 198 610	35,29
EMMA (2° degré).....	20	896 380	24,7
	80	20 614 657	52,86
Fédération des unions de conservatoires.	»	50 000	»
Union des conservatoires à Champigny.	»	»	»
<b>Total .....</b>	<b>80</b>	<b>20 664 657</b>	<b>52,86</b>

**Conservatoires nationaux de région.**  
(21 en 1976 et 22 en 1977.)

VILLES	1976	1977
Besançon (C T).....	490 401	705 110
Grenoble (C T).....	490 401	705 110
Lyon (C T).....	490 401	705 110
Metz (C T).....	490 401	705 110
Nancy (C T).....	490 401	705 110
Nice (C T).....	490 401	705 110
Reims (C T).....	490 401	705 110
Rouen (C T).....	490 401	705 110
Strasbourg (C T).....	490 401	705 110
Toulouse (C T).....	490 401	705 110
Tours (C T).....	490 401	705 110
Versailles (C T).....	389 984	705 110
Lille (C T).....	329 984	705 110
Marseille (C T).....	339 984	705 110
Bordeaux .....	490 401	474 476
Rennes .....	329 984	474 476
Nantes (C T).....	329 984	705 110
Clermont-Ferrand .....	329 984	474 476
Douai (C T).....	329 984	865 527
Montpellier .....	329 984	474 476
Aubervilliers - La Courneuve (C T).....	329 984	474 476
Dijon (C. T).....	.....	705 110
<b>Total .....</b>	<b>8 924 668</b>	<b>14 519 667</b>

C. T. = Conservatoires nationaux de région disposant d'une classe terminale de préparation au baccalauréat F 11.

**Ecoles nationales de musique « renouvelées » (A).**

(21 en 1976 et 20 en 1977.)

VILLES	1976	1977
Aix-en-Provence .....	144 748	208 122
Saint-Brieuc .....	144 748	208 122
Angers .....	144 748	208 122
Bayonne .....	144 748	208 122
Mulhouse .....	144 748	208 122
Le Mans .....	144 748	208 122
Chambéry .....	144 748	208 122
Boulogne-Billancourt .....	144 748	208 122
Caen .....	144 748	208 122
Bourges .....	144 748	208 122
Dijon .....	144 748	(C. N. R.)
Limoges .....	144 748	208 122
Amiens .....	144 748	208 122
Avignon .....	144 748	208 122
Valenciennes .....	144 748	208 122
Perpignan .....	144 748	208 122
Brest .....	144 748	208 122
Colmar .....	144 748	208 122
Montreuil .....	144 748	208 122
Nîmes .....	144 748	208 122
Saint-Maur .....	144 748	208 122
<b>Total .....</b>	<b>3 069 708</b>	<b>4 162 440</b>

**Ecoles nationales de musique (B).**

(18 en 1976 et 1977.)

VILLES	1976	1977
Orléans .....	44 524	62 654
Arras .....	36 110	50 814
Boulogne-sur-Mer .....	49 036	69 003
Calais .....	36 110	50 814
Cambrai .....	36 110	50 814
Créteil .....	36 100	50 814
Lorient .....	38 574	54 281
Pau .....	38 574	54 281
Poitiers .....	36 110	50 814
Roubaix .....	41 035	57 744
Saint-Etienne .....	48 113	67 704
Saint-Omer .....	42 267	59 478
Tarbes .....	36 110	50 814
Toulon .....	90 789	127 758
Tourcoing .....	42 881	60 342
Troyes .....	48 114	67 706
Grand-Couronne .....	36 110	50 814
Bobigny .....	36 110	50 814
<b>Total</b> .....	<b>772 787</b>	<b>1 036 710</b>

## L'Opéra de Paris.

Le Gouvernement vient de prendre récemment un certain nombre de décisions relatives à ce qui était jusqu'alors appelé la Réunion des théâtres lyriques nationaux (R T L N).

Le Conseil des Ministres a désigné M. Bernard Lefort pour succéder à M. Rolf Liebermann, à l'expiration en 1980, de son mandat. M. Jacques Darmon remplace M. Salusse, décédé, à la présidence du conseil d'administration de la R T L N.

Ce conseil d'administration a été saisi d'un projet de réforme. La R T L N change de nom pour devenir le Théâtre national de l'Opéra de Paris. Un directeur général secondera désormais l'administrateur. Quant à l'Opéra-Studio, il sera étroitement rattaché au Palais Garnier. Rappelons que le principe du transfert de l'Opéra-Studio à Lyon a été inscrit dans la charge culturelle signée le 14 novembre 1975 par M. Michel Guy, Secrétaire d'Etat à la Culture, et le maire de Lyon. En attendant un accord définitif sur les conditions techniques et financières de ce transfert, l'Opéra-Studio est maintenu dans les bâtiments de la Salle Favart. Il n'apparaît pas clairement que le Ministère ait arrêté de décision définitive au sujet de cette institution, d'autant qu'il semble reprendre l'idée de doter enfin notre pays d'une grande école d'art lyrique. A cet égard, l'Opéra-Studio devrait constituer le noyau de la future école.

..

Votre rapporteur aborde pour la première fois les questions d'art lyrique. Il n'a pas eu le temps en moins d'un mois, de se faire une idée personnelle très précise sur une question aussi difficile et controversée. L'Opéra de Paris est un immense sujet sur lequel les avis les plus divers s'opposent.

Je reprendrai le long développement que *M. Lamousse* consacrait l'an dernier à cette question. A la lumière des réorganisations récemment annoncées, il apparaît que ces pages ont gardé leur actualité, notamment au sujet de la grande école d'art lyrique qu'il faudra bien créer.

..

Il y a six ans, le Gouvernement décidait de réformer l'Opéra de Paris. Pourquoi ? Il y allait du prestige de la France.

Les amateurs français étaient de plus en plus nombreux à déplorer la dégradation de notre première scène lyrique, célèbre hélas dans le monde entier pour la faiblesse de ses représentations. Les années passaient : la situation empirait. Aucune réforme n'était prévue. L'inertie des administrations semble avoir longtemps freiné la prise de conscience des Pouvoirs publics.

Il a fallu qu'un amateur d'art lyrique devienne Ministre de la Culture pour que le problème soit enfin abordé, et vivement résolu.

Le Ministre fit adopter des mesures énergiques : courageusement. Il fallait du courage pour dissoudre la troupe et licencier le choral. Il fallait du courage pour imposer la négociation de nouvelles conventions collectives de travail appropriées au caractère particulier d'un établissement culturel. L'objectif primordial d'une telle entreprise doit être nécessairement la plus grande qualité ; cette considération prime les autres, quelque légitimes qu'elles soient.

Un administrateur de grand renom fut appelé à diriger l'Opéra de Paris. Les installations techniques du théâtre furent rénovées, des conventions collectives ont été signées, les moyens financiers étaient promis. L'administrateur avait les mains libres.

Placer l'Opéra à la tête des grandes scènes lyriques, telle fut la mission confiée à M. Liebermann.

M. Liebermann a rempli sa mission.

Le Palais Garnier est certainement au premier rang des opéras du monde. Une « première » y est un événement international. C'est de haute lutte qu'il faut désormais conquérir une place. Bien qu'immense, le Palais Garnier apparaît trop petit.

Qu'a donc fait M. Liebermann pour remporter un succès aussi éclatant ?

Pour assurer la célébrité de l'Opéra, il a jugé le public français. L'analyse est délicate. Le goût des Français pour l'art lyrique est très ambigu. Seule une infime partie de la population jouit vraiment des subtilités du chant. La majorité des candidats aux spectacles de l'Opéra sont surtout sensibles au prestige des vedettes.

Cela s'explique par la très longue éclipse de la musique dans notre pays. Les causes en sont plus que centenaires : la Révolution a supprimé les chœurs et manécanteries des cathédrales. Napoléon n'a pas inscrit la musique parmi les matières dignes de l'enseignement.

Il suffit de comparer la France et l'Allemagne pour apercevoir quel abîme sépare musicalement les deux pays.

M. Liebermann n'avait plus qu'à tirer les conclusions : la seule manière d'attirer à l'Opéra les Français et d'abord les Parisiens, était d'organiser un *festival de vedettes* pour chaque représentation.

Qu'il s'agisse du chant, des décors, de la mise en scène et de la direction, l'affiche est proprement fabuleuse. L'amateur n'en croit pas ses yeux.

M. Liebermann n'a donc pas reconstitué de troupe permanente. Pour chaque spectacle, il appelle les plus grands noms du chant : pour chaque rôle, il engage le titulaire le plus célèbre popularisé par le disque.

On le voit, M. Liebermann n'a pas hésité devant le « star system ».

Les conséquences ont été de deux ordres :

-- la première a été de susciter un immense engouement des Parisiens. A quelle époque ont-ils jamais su résister au charme des célébrités ? Je ne jurerai pas que tous les amateurs qui garnissent l'Opéra sont, dans leur ensemble, sensibles aux subtilités et aux raffinements de l'art lyrique. Beaucoup font confiance au chanteur sur la force de son nom : l'étoile est célèbre, donc elle chante bien. M. Liebermann comptait assurément sur l'effet d'un snobisme bénéfique pour la mission que le Gouvernement lui avait assignée. Les snobs ont afflué :

-- l'autre conséquence, qui était prévisible, avait été prévue. Je veux parler du *coût* de l'opération. Une troupe lyrique est dispendieuse. Elle l'est moins cependant qu'un festival permanent de vedettes. N'exagérons d'ailleurs pas l'importance de ce coût. Dans les dépenses de l'Opéra, le cachet des artistes ne correspond qu'à 15 %. Le reste tient aux charges permanentes incompressibles : traitement du personnel administratif et technique, charges sociales, fournitures, etc.

Que faut-il penser de ce succès ? Que devons-nous penser de notre Opéra national ? Nombre de critiques lui sont adressées.

La première porte sur son coût. Chaque année, le budget consent une subvention de fonctionnement considérable. Toutefois, chaque année, un peu avant décembre, la dotation prévue apparaît insuffisante et même largement. Une rallonge substantielle nous est demandée. Assez bizarrement, le projet de loi de finances inscrit une nouvelle subvention dont le montant demeure inférieur aux crédits effectivement accordés l'année précédente ; ce qui, bien entendu, entraîne une nouvelle rallonge l'année suivante. Il y a là un petit jeu de cache-cache financier indigne de notre politique lyrique.

Pour ma part, je ne critiquerai pas le montant de la subvention, malgré son importance. Le point n'est pas de contester l'ampleur du crédit, mais de vérifier qu'il est employé exactement dans le sens fixé. Le Gouvernement a demandé à M. Liebermann un grand succès. M. Liebermann a répondu à cette attente, mieux encore qu'on ne l'espérait.

Une autre critique porte sur le prix des places. Pour certaines représentations de gala, le spectateur paie 300 F une place d'orchestre. Il est évident que de tels prix écartent le public populaire. En ce sens, l'Opéra de Paris n'est pas vraiment un Opéra national. L'ensemble des contribuables, en subventionnant l'Opéra, permet aux deux mille cinq cents privilégiés qui assistent à une représentation de payer beaucoup moins cher que si l'Opéra n'était pas subventionné.

En contrepartie, il est absolument indispensable que tous les Français soient mis en mesure d'assister aux spectacles de l'Opéra. Le moyen existe : *l'audiovisuel*. Je ne reprendrai pas les pages que j'ai consacrées à ce sujet dans mon rapport de l'an dernier, sauf pour dire que Mme Françoise Giroud, qui est désormais l'autorité de tutelle en la matière, doit veiller à une stricte application des clauses des « cahiers des charges » qui imposent aux sociétés de programme de radio-télévision un *nombre minimum* de retransmissions. Cette obligation est désormais facilitée par la réforme récente des conventions collectives de l'Opéra.

\*  
\* \*

Une autre critique est adressée à notre première scène lyrique : l'Opéra de Paris n'est pas français. Lors d'une récente et prestigieuse tournée aux Etats-Unis, les critiques américains l'ont noté, non sans malice. Or il est dans la vocation d'un théâtre national d'entretenir le répertoire lyrique de notre pays.

Cela dit, votre rapporteur ne partagera pas les critiques « nationalistes ».

L'art n'a pas de frontière. Le Musée du Louvre n'est pas consacré à la seule peinture française ; dans notre pays l'Opéra, au xvii<sup>e</sup> siècle, a commencé avec Carissimi. Le premier directeur de notre académie de musique et de chant était italien : Jean-Baptiste Lulli.

Votre rapporteur formulera l'observation suivante :

Il a eu l'impression qu'à l'exception des *Contes d'Hoffmann*, les opéras français n'ont pas été montés avec le même soin que les autres. Ils n'ont d'ailleurs pas remporté un succès aussi décisif que les autres spectacles.

*Samson et Dalila*, *Ariane et Barbe Bleue* ont moins plu que les opéras italiens ou allemands et *Don Quichotte* fut même un échec total. Peut-être n'y-a-t-il là qu'une coïncidence malheureuse.

Je terminerai par deux observations personnelles :

1<sup>o</sup> Ma première remarque va peut-être surprendre. La Haute Assemblée va penser que je suis bien difficile, mais j'ose affirmer que l'immense succès de l'Opéra de Paris n'est pas une garantie de sa meilleure qualité. Je m'explique : la rançon du « star-system » est qu'il faut faire appel aux vedettes confirmées. Ce ne sont pas les artistes les plus jeunes. Le sommet de la célébrité va de pair avec l'art le plus conscient et le style le plus musical. Il se trouve qu'après un certain temps, la célébrité coïncide aussi avec un certain déclin des moyens vocaux.

J'ai entendu des chanteurs fameux qui n'étaient pas tout à fait à la hauteur de leur renom. On ne peut pas leur en vouloir.

Certains soirs, je comparais ce que m'offrait le Palais Garnier avec ce que j'avais entendu en Allemagne.

A la différence des Français, les Allemands écoutent vraiment les chanteurs. Ils les écoutent d'une oreille très exercée. Outre-Rhin un directeur d'opéra engage un chanteur non pas sur sa réputation mais sur les qualités qu'il manifeste lors des auditions ou concours.

Ce n'est pas à Paris, c'est à Stuttgart, c'est à Hambourg, c'est à Dortmund, etc., que naissent les réputations : pas chez nous. En Allemagne, si obscur qu'il soit, un chanteur de grand talent y est aussitôt reconnu et acclamé. Bientôt, il enregistre. Dix ou quinze ans après, ces disques sont connus en France. C'est alors seulement qu'il a quelque chance de paraître à l'Opéra de Paris et vocalement ce sera peut-être déjà trop tard.

2° La deuxième observation est une critique d'importance.

Lorsque la réforme de l'Opéra a été entreprise, j'avais, à l'époque, souligné que la mission que le Gouvernement confiait à M. Liebermann était *double*. La première était de remettre l'Opéra au premier rang. Le nouvel administrateur a parfaitement réussi.

La seconde mission était peut-être beaucoup plus délicate, mais elle était indispensable tout autant. Il s'agissait de *former des chanteurs français*.

Faire de l'Opéra un festival permanent de célébrités ne peut avoir qu'un temps. Le « star system » n'est pas la réponse à tout. Notre Opéra ayant retrouvé son prestige, il convient qu'y chantent un nombre convenable d'artistes français. Il faut les former à cette fin, le Gouvernement avait créé l'Opéra Studio. Pour des raisons qu'il conviendrait d'approfondir et qui tiennent pour une part à l'absence de toute coordination avec le Palais Garnier, l'Opéra Studio n'a pu constituer la grande école lyrique de réputation internationale dont la France a besoin.

L'administrateur de l'Opéra Studio n'y est sûrement pour rien. Sa mission avait probablement été mal définie. Quant aux moyens financiers, le budget ne lui a accordé que de maigres subsides.

Je ne dis pas qu'à l'Opéra ne doivent chanter que des artistes français. Il est nécessaire toutefois qu'il y en ait un nombre minimum.

Votre rapporteur souhaite donc attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'instituer en France une *grande école d'art lyrique*. De son existence et de son succès dépend l'avenir de notre Opéra.

La gestion de M. Liebermann doit prendre fin en 1980. Que se passera-t-il alors ?

Le festival s'arrêtera brusquement. Le Palais Garnier gardera de magnifiques décors dans ses réserves. Il ne nous restera plus que le souvenir de représentations splendides.

Ce n'est pas ainsi que procèdent les autres opéras, ni en Allemagne ni en Angleterre. Les uns forment une troupe permanente où leurs nationaux font bonne figure, en nombre et en talent. Les autres emploient le système du festival, mais y engagent de façon quasi permanente les chanteurs qu'ils ont formés.

Il est indispensable, il est urgent que nous formions des chanteurs français. Au Gouvernement de réfléchir pendant l'année 1977. Votre Commission des Affaires culturelles est attentive à ce grave problème. S'il apparaît qu'aucune solution n'a été recherchée, votre commission saura, l'an prochain, tirer les conclusions qui s'imposent. »

#### UN BUDGET ARTISTIQUE RÉDUIT

Le conseil d'administration de la R. T. L. N. vient d'adopter le projet de budget de l'Opéra pour 1978. Ce budget est sans doute satisfaisant du point de vue de l'équilibre comptable puisqu'il respecte les conditions posées par le plan d'encadrement financier.

Par contre, les amateurs d'art lyrique n'éprouveront que peu d'enthousiasme pour le budget artistique. La subvention de l'Etat augmente de 7,3 % et passe de 116,7 millions de francs à 125,2 millions. Les recettes des spectateurs n'augmentent que de 2,6 %. S'ajouteront 2,32 millions de francs pour les sept retransmissions prévues par Antenne 2. Le budget total de l'établissement s'élèvera à 152 millions de francs.

Le point qui soulèvera le plus de critiques est la réduction des dépenses artistiques (moins 15 %) 4,6 millions de francs sont ainsi économisés grâce à une diminution des cachets de 20 %. La création des « Troyens » est supprimée. Un certain nombre de représentations lyriques seront remplacées par des séances de ballets.

Au total, en 1978, le Palais Garnier donnera 107 représentations lyriques contre 120 cette année. 14 œuvres sont inscrites au répertoire, dont trois nouvelles productions : « *Le Couronnement de Poppée* », « *La Dame de Pique* » et « *Werther* ». En outre, le ballet donnera 94 séances. 4 récitals sont prévus.

L'Opéra ne donnera donc que 205 spectacles dans l'année, c'est-à-dire que, pendant plus d'un tiers du temps, la salle sera fermée. Certaines raisons techniques sont invoquées : la nécessité de répéter par exemple : l'on sait que l'Opéra ne dispose pas de salles de répétition. Votre rapporteur en rappellera une autre : les représentations lyriques sont déficitaires : moins il y en a, moins l'Opéra perd d'argent.

Moins de 5 millions de francs seront donc économisés sur une subvention de 125 millions. Votre rapporteur pose une question capitale. *Faut-il vraiment faire des économies sur le budget artistique ?* Ou l'Opéra de Paris se place au premier rang, ou il doit être fermé. Dans ce domaine, les demi-mesures sont pires que tout. En 1978, le niveau du Palais Garnier sera sûrement plus bas que les années précédentes. C'est extrêmement regrettable.

## CONCLUSION

Beaubourg non compris, le budget de la Culture enregistre une croissance d'un quart. Nous pourrions dire qu'il s'agit là d'un bond spectaculaire si le budget initial n'était pas des plus réduits. Il n'est pas trop difficile de grossir une dotation minuscule. On peut même la tripler sans mettre en péril les finances publiques.

Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons de voir que les Arts et Lettres ont, et pour la première fois depuis longtemps, été considérés comme un secteur prioritaire.

### *Un effort relativement réduit :*

Pour que le jugement soit clair, rappelons que l'Etat consent une subvention de 14 milliards environ à la SNCF. La comparaison réduit immédiatement à sa juste valeur l'importance de l'effort consacré à la culture de notre pays.

Loin de nous l'idée de critiquer l'intervention nationale en matière de transport. Toutefois, il est légitime de s'interroger sur la hiérarchie des valeurs que traduit le budget de l'Etat. Est-il absolument indispensable que les déplacements géographiques s'accomplissent avec le maximum de rapidité et de confort possible ?

Faut-il que la culture passe au second rang, alors qu'elle est essentielle à l'image de marque de notre pays et à la réalité de la vie nationale ?

### *Un effort mal réparti :*

L'Etat accorde une priorité à la culture. Il a donc enfin compris quelle en était l'importance. Toutefois, il n'a pas encore tiré toute la leçon de l'expérience.

Les Pouvoirs publics consentent un effort accru, mais réservent leurs faveurs à quelques secteurs privilégiés.

Loin de nous l'idée de contester à ces domaines d'action leur caractère prioritaire ; nous avons trop longtemps déploré l'état de notre patrimoine pour ne pas nous réjouir de voir enfin le Gouvernement accroître les crédits de l'architecture.

Cependant, n'aurait-il pas été préférable de *mieux répartir l'effort* ?

Dans l'introduction de ce rapport, nous avons rappelé qu'il était *indispensable d'équilibrer les subventions ; rien n'est plus dangereux qu'un soutien inconstant.*

L'irrégularité de l'effort est particulièrement regrettable quand l'Etat fait une promesse solennelle. Songeons au cas des dix-neuf centres dramatiques nationaux : ils sont liés au Ministère de la Culture par un contrat aux clauses duquel le Ministère s'engage à augmenter sa subvention de 25 % par an pendant trois ans. L'engagement de l'Etat était clair. Sa parole était en jeu.

Rien n'était plus facile, dans les limites d'un budget accru, que d'honorer cet engagement.

Le Parlement ne peut pas servir d'alibi. Ce n'est pas lui qui refuse les crédits ; simplement le Ministère ne les demande pas.

Or, l'Etat doit respecter sa propre règle parce qu'elle est la condition même d'une politique à long terme cohérente.

L'Assemblée Nationale a beaucoup insisté pour que l'Etat respecte ses engagements. Elle a eu raison.

Le Gouvernement, par voie d'amendements, a accru de 10 millions le budget de la Culture. C'est bien. Sur cette somme, 5 millions sont prévus pour les centres dramatiques. C'est insuffisant, relativement à la dotation qu'ils étaient en droit d'espérer sur la foi des contrats.

Il convient donc que des crédits supplémentaires soient dégagés. C'est la raison pour laquelle votre Commission des Affaires culturelles dépose un **amendement** au sujet de la décentralisation dramatique.

Le Sénat en comprendra la signification : cet amendement réduit de 5 millions de francs la subvention consentie aux Centres dramatiques nationaux. Votre commission ne peut pas voter d'aug-

mentation du budget. Elle ne peut pas affecter de crédits. Elle n'a donc pas d'autre moyen de faire comprendre qu'elle souhaite un effort supplémentaire en faveur de la décentralisation dramatique.

*Il appartient au Gouvernement, en réponse à notre amendement de réduction, d'en déposer un, augmentant de 5 millions le budget de la Culture.*

Nous nous permettons d'insister sur la modicité de cette indispensable majoration.

Sous cette réserve fondamentale, et compte tenu des autres amendements qu'elle dépose, votre Commission des Affaires culturelles a donné un **avis favorable** au budget de la Culture.

## AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

### Article additionnel 10 *bis* (nouveau).

Après l'article 10, insérer un article additionnel 10 *bis* (nouveau) ainsi rédigé :

I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, l'industrie cinématographique est, pour l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée, soumise au taux réduit pour l'ensemble de ses activités, à l'exception de celles qui sont visées à l'article 11 de la loi n° 75-1278 du 30 décembre 1975 portant loi de finances pour 1978.

II. — 1° A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, la taxe à la valeur ajoutée est perçue au taux majoré sur les cessions de droits portant sur les spectacles de théâtre pornographiques ou de violence et sur les droits d'entrée pour les séances au cours desquelles ces spectacles sont représentés :

2° A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 les billets de la Loterie nationale sont soumis à un droit de timbre fixé à 3 % du montant des sommes engagées ;

3° A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978, le taux du prélèvement au bénéfice du Trésor sur les enjeux du Loto national est porté de 23,40 à 30 %.

### Art. 73 *bis*.

Dans l'article, remplacer les mots : « 1<sup>er</sup> avril 1978 » par : « 1<sup>er</sup> février 1978 ».

### Art. 35.

### Etat B.

Titre IV.....	447 870 598 F
Réduire les crédits de.....	5 000 000 F